

SOLUTIONS 30 S.E

Société européenne à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3 728 856 euros
Siège social : Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq, 92800 PUTEAUX
450 689 625 RCS NANTERRE

Rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 15 MAI 2013

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre société, nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de la situation de notre société et de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Vous trouverez annexés au présent rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice ainsi que les comptes consolidés.

Aucune modification significative n'a été apportée en ce qui concerne les méthodes retenues au niveau des comptes annuels et des comptes consolidés.

1. Résultats 2012 du groupe SOLUTIONS 30.

L'exercice 2012 est le neuvième réalisé depuis la création de la société. Cette année a vu notre groupe franchir une nouvelle étape dans sa croissance. Son chiffre d'affaires a dépassé les 77 millions d'euros (M€).

Le 1^{er} semestre 2012 a vu le chiffre d'affaires croître fortement en raison notamment de l'impact des activités acquises durant l'été 2011. Il a atteint 39,1 M€ contre 27 M€ pour la même période de l'exercice précédent. Au deuxième semestre le niveau d'activité, conforme aux prévisions et à périmètre constant, a progressé de 5,5%.

1.1 Répartition trimestrielle du chiffre d'affaires consolidé

En millions d'euros	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires T1	20,2	13,4	+ 51,0%
Chiffre d'affaires T2	18,3	13,6	+ 34,0%
Chiffre d'affaires T3	17,6	16,7	+ 5,4%
Chiffre d'affaires T4	21,0	20,0	+ 5,5%
Chiffre d'affaires annuel	77,1	63,8	+ 20,9%

On peut noter que le 4^{ème} trimestre 2011 représentait une base de référence particulièrement élevée, le groupe SOLUTIONS 30 ayant enregistré alors une progression de son activité de + 42,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2010.

1.2 Poursuite de la dynamique à l'international (+ 54%)

L'activité réalisée à l'international (Italie, Benelux, Allemagne et Espagne) progresse de 54% et représente 22,8% de l'ensemble.

Les marchés historiques, Informatique et Télécom, représentent 80% du chiffre d'affaires global. En particulier, la contribution des activités « fibre optique » a doublé d'une année sur l'autre. Les nouveaux métiers (Multimedia, Systèmes de paiements, Sécurité, Energie) poursuivent leur développement et représentent en 2012 une contribution de 20%, à comparer à 13% en 2011.

Fonctionnant aujourd'hui sur la base de 3 000 à 4 000 interventions par jour, SOLUTIONS 30 a franchi, début septembre 2012, le cap des 4 millions d'interventions réalisées depuis sa création, soit une activité multipliée par dix en moins de 10 ans. Avec plus de 1 000 techniciens spécialisés, SOLUTIONS 30 dispose aujourd'hui du plus grand réseau européen de spécialistes dédiés à l'accompagnement des usages numériques sur site.

1.3 Remontée significative des marges après une année 2011 difficile, avec une accélération dans la seconde partie de l'exercice

Bénéficiant d'une amélioration du résultat financier liée à l'augmentation de la trésorerie nette, le résultat courant avant impôts progresse de 57% et s'établit à 4,14 M€. Il représente

5,4% du chiffre d'affaires, à comparer à 4,1% en 2011. Sur le seul quatrième trimestre 2012, il s'élève à 8% du chiffre d'affaires.

Le résultat net consolidé s'établit à 1,39 M€, niveau comparable au résultat net de 2010 et trois fois supérieur à celui de 2011, année marquée par des éléments exceptionnels négatifs.

1.4 Renforcement de la structure financière et augmentation des marges de manœuvre financières du groupe

Au 31 décembre 2012, le groupe dispose de capitaux propres d'un montant de 12,67 M€ en hausse de 13,2 % sur un an et de 36,5% sur deux ans.

En 2012, le groupe a généré des flux de trésorerie d'exploitation de 4 M€, alimentés en partie par une réduction du besoin en fonds de roulement de 1,6 M€.

Après investissements de 1,2 M€ et remboursement de 1,1 M€ d'emprunt, le cash flow net de l'année s'établit à 1,7 M€, portant la trésorerie nette du Groupe à près de 6 M€ et accroissant significativement les marges de manœuvre financières du groupe dans sa stratégie d'acquisitions ciblées et relatives.

1.5 Le groupe Solutions 30

1.5.1 Les marques du groupe illustrent ses différents métiers

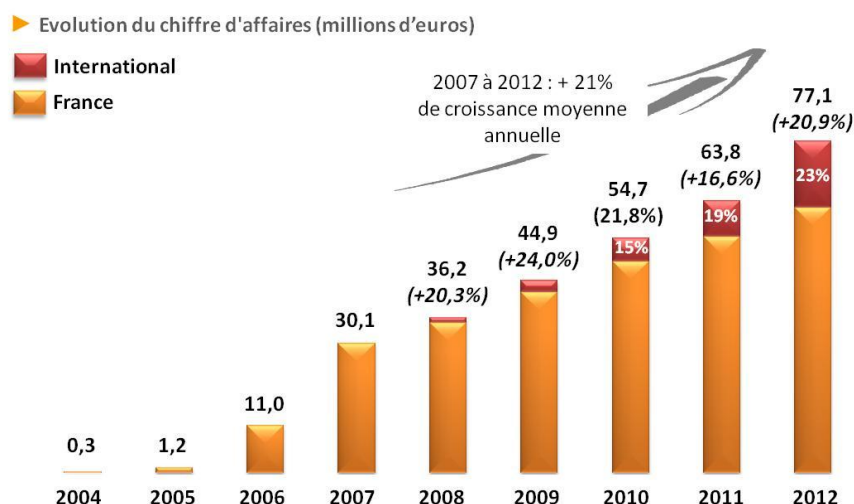


1.6 Principaux chiffres consolidés du groupe.

Normes françaises, Millions €	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires	77,13	63,79	+ 20,9%
Résultat d'exploitation	4,10	2,74	+ 49,6%
Résultat courant avant impôts	4,14	2,64	+ 56,8%
Résultat net des sociétés intégrées	2,08	0,97	+ 114,4%
Résultat net consolidé	1,38	0,45	+ 206,7%
Résultat net (part du groupe)	1,29	0,45	+ 186,7%
Capitaux propres (au 31 décembre)	12,67	11,19	+ 13,2%
Trésorerie nette (au 31 décembre)	5,95	3,17	+ 87,7%

Capitaux propres	12, 67 M€
Trésorerie brute disponible	7,9 M€
Dette moyen terme	1,9 M€

1.7 Evolution du chiffre d'affaires depuis l'origine



La grosse majorité du chiffre d'affaires de Solutions 30 est réalisée au niveau national comme au niveau international à travers des partenariats avec des grands comptes, opérateurs télécom, constructeurs, distributeurs et SSII.

1.8 Périmètre du groupe

Le périmètre du groupe a évolué en 2012. L'organisation du groupe a été simplifiée, mais comme lors de l'exercice précédent certaines sociétés nouvelles ont vu le jour.

En effet depuis l'exercice 2009, Solutions 30 réorganise son réseau à travers des transmissions universelles de patrimoine prenant effet au 31 décembre, date de clôture des exercices sociaux des différentes filiales.

Au 31 décembre 2011,

- TELIMA ILE DE FRANCE avait absorbé TELIMA BRETAGNE,
- TELIMA ILE DE FRANCE FAMILY avait absorbé TELIMA BETAGNE FAMILY,
- TELIMA PARIS FAMILY avait absorbé TELIMA ILE DE FRANCE NORD FAMILY,
- MULOT ASSISTANCE avait absorbé ABC CLIC,
- TELIMA MEDITERRANEE avait absorbé TELIMA CENTRE,
- TELIMA MEDITERRANEE FAMILY avait absorbé TELIMA CENTRE FAMILY,
- TELIMA C2A avait absorbé TELIMA STRASBOURG,
- TELIMA REIMS FAMILY avait absorbé TELIMA STRASBOURG FAMILY.

Les comptes de ces sociétés incluent donc les comptes des sociétés absorbées à compter du 1^{er} janvier 2012.

En avril, création de la SARL TELIMA RETAIL en France

En juillet, création de TELIMA PIEMONTE filiale de TELIMA ITALIA en Italie

Au 31 décembre 2012

- MULOT GESTION a absorbé ABC CLIC PRO
- TELIMA NANCY a absorbé TELIMA RELEVE
- TELIMA NORD FAMILY a absorbé TELIMA ROUEN FAMILY

Par ailleurs le 15 décembre 2012

TELIMA ROUEN a changé de raison sociale et d'objet social pour devenir une société holding dénommée TELIMA FREPART.

TELIMA FREPART rachète les parts sociales détenues par S30 dans les sociétés suivantes :

TELIMA DIJON
 TELIMA IDF
 TELIMA LOGISTIQUE
 TELIMA SERVICES REGIONS
 TELIMA SGA
 TELIMA SUD OUEST
 TELIMA PROJECT
 TELIMA DIGITAL WORLD
 TELIMA PARIS
 TELIMA PAS DE CALAIS
 TELIMA PRINT
 TELIMA NANCY
 TELIMA ONSITE
 TELIMA C2A
 TELIMA COMPTAGE
 TELIMA MEDITERRANEE

VEGA INFORMATIQUE
PC30 FAMILY
MULOT GESTION
TELIMA RETAIL

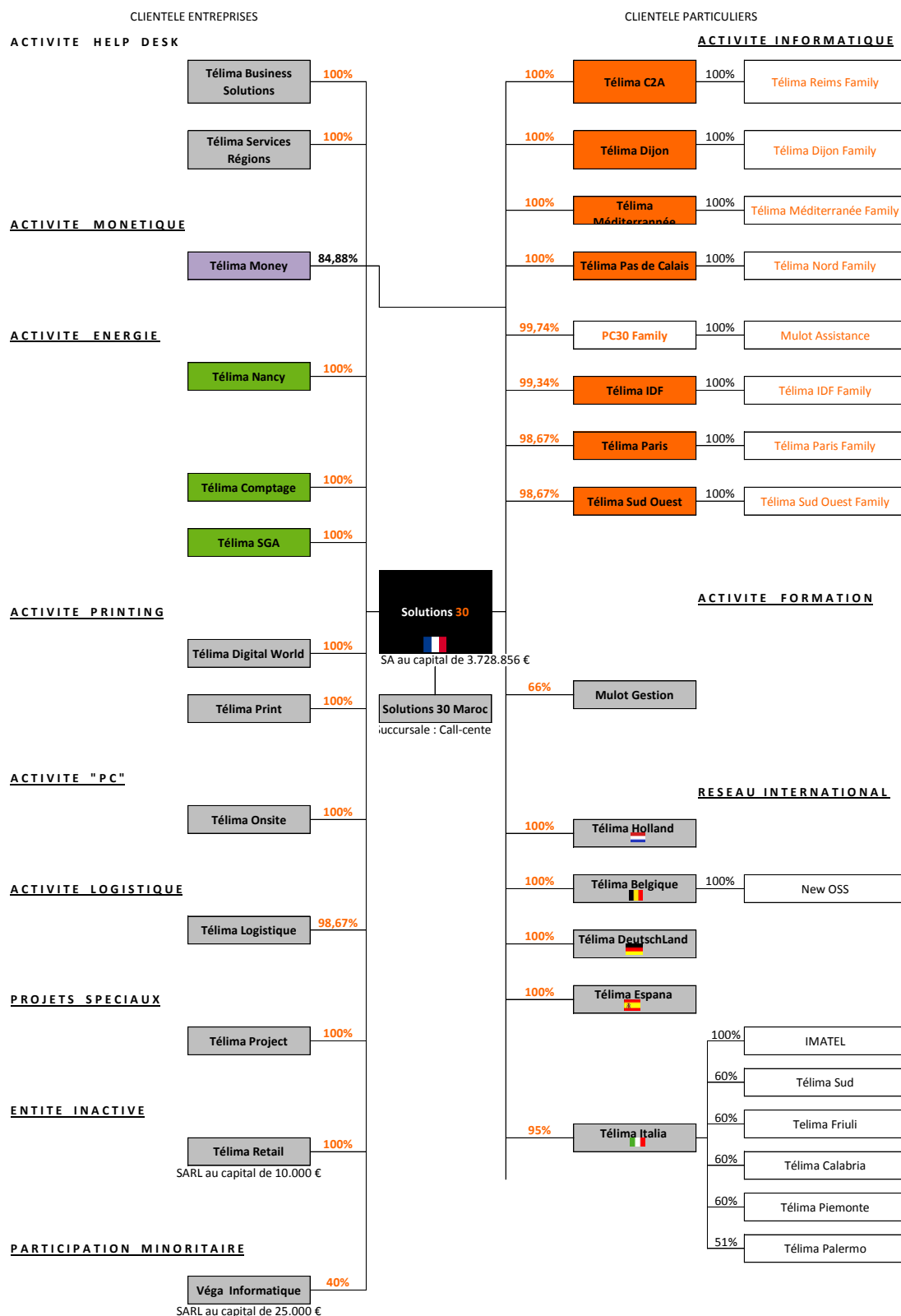
A la même date

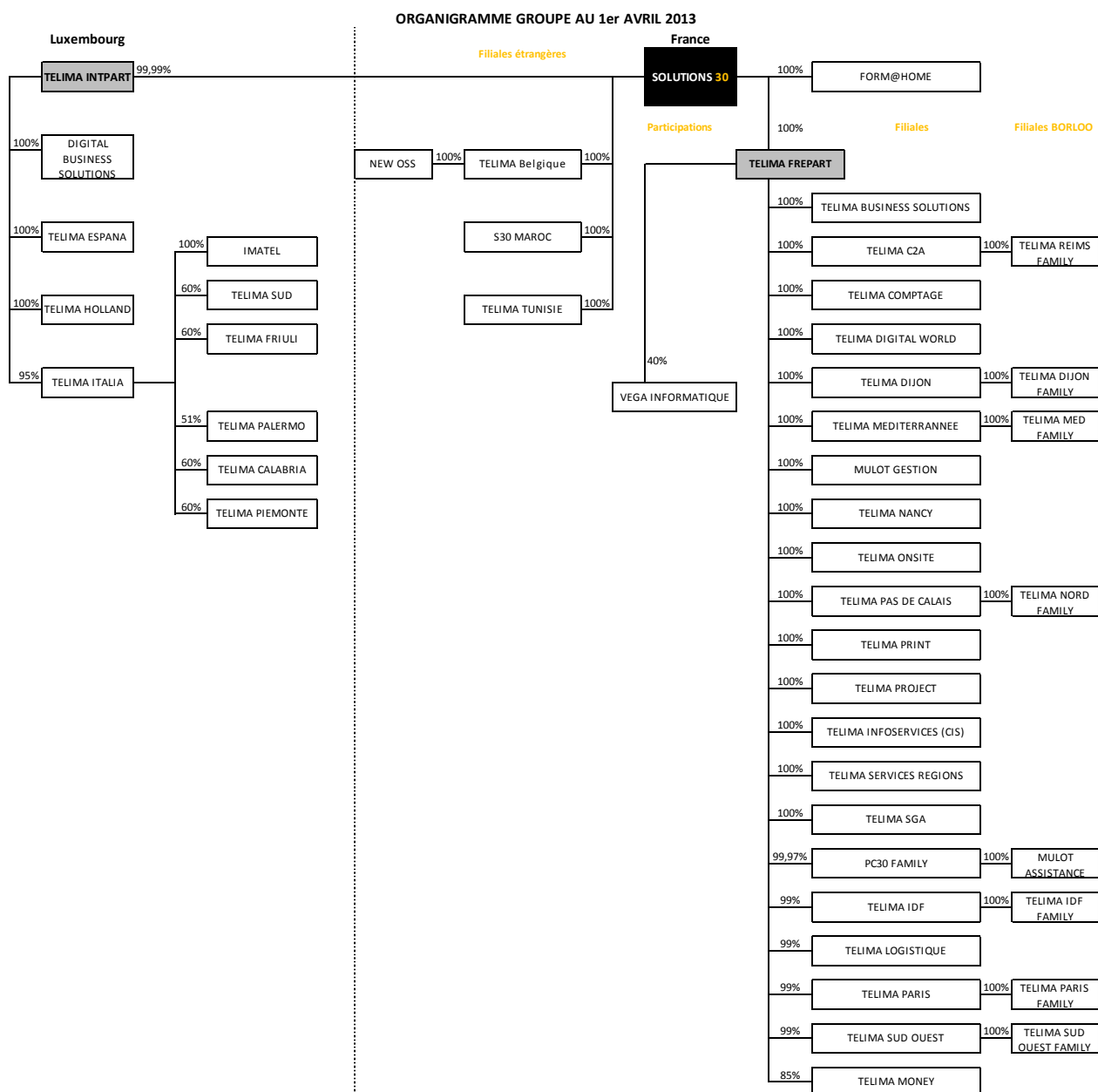
TELIMA FREPART rachète les actions détenues par Solutions 30 SA dans les sociétés par actions simplifiées suivantes:

TELIMA BUSINESS SOLUTIONS
TELIMA MONEY

Nous vous présentons dans le schéma suivant l'organigramme du groupe au 1^{er} janvier 2013 et le détail des participations détenues au 31 décembre 2012 figure au § 3.2.1.

GROUPE SOLUTIONS 30
ORGANISATION OPERATIONNELLE AU 1^{er} JANVIER 2013





2 Gouvernance d'entreprise

2.1 – Evolution des organes de direction et de contrôle au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012

Aucun changement n'est intervenu en 2012 dans la composition du directoire ni dans celle du conseil de surveillance. N

ous vous rappelons qu'au cours de l'exercice 2011, plusieurs mandats de membres du conseil de surveillance ont été renouvelés pour une durée de 4 ans:

- Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES
- Monsieur Jean MORISSON de la BASSETIERE
- La société NEM INVEST
- La société SOFINNOVA PARTNERS

2.2 -Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par tout mandataire social durant l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

2.2.1 – Membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2012

Jean-Marie DESCARPENTRIES, 77 ans, de nationalité française



Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Après des débuts chez Shell et McKinsey, devint dirigeant de sociétés du groupe BSN et ensuite de SAINT GOBAIN G. Entre 1982 et 1991 il dirigea le groupe industriel CARNAUD METALBOX. Appelé chez BULL qu'il redressa et privatisa entre 1993 et 1997, il sera ensuite le dirigeant du groupe INGENICO.

Au sein de Solutions 30 :

- **Président du conseil de surveillance** depuis le 24 juillet 2009, renommé le 18 mai 2011 pour un mandat de 4 ans qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Monsieur DESCARPENTRIES possède 4000 actions de la société

Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et antérieurement :

- Administrateur de SIACI ASSURANCES SAINT HONORE
- Administrateur de VIEL et COMPAGNIE
- Administrateur de COMPAGNIE FINANCIERE TRADITION (SUISSE)
- Administrateur de la BANQUE DE VIZILLE
- Administrateur de GINGER
- Censeur de PARSYS
- Membre du comité stratégique de Bolloré
- Président d'honneur de la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises)
- Président d'Honneur de l'Observatoire de l'Immatériel

Benedikt TIMMERMAN, 53 ans, de nationalité belge



Titulaire d'un doctorat en génétique de l'université de Gand (Belgique) et d'un MBA de l'INSEAD. Après une carrière de chercheur et de professeur en Belgique et au Brésil, bénéficie d'une expérience de près de 20 ans dans des postes à responsabilité et de direction en recherche et développement chez Sandoz et Novartis.

Spécialiste de l'innovation et des sciences de la vie, a fondé en 2001 le laboratoire BT PHARMA devenu GENTICEL en mars 2010 dont il est le Président du directoire.

Au sein de Solutions 30 :

- **Membre du conseil de surveillance** depuis le 29 janvier 2007 et **Vice-président du conseil de surveillance** depuis novembre 2008, nommé en remplacement de Madame Christiane MASSA représentant la société CREADEV démissionnaire, pour un mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée de mai 2012.
- Réélu par cette assemblée pour un nouveau mandat de quatre ans, Monsieur TIMMERMAN a démissionné du conseil en date du 22 février 2013 en raison de ses obligations professionnelles. Monsieur TIMMERMAN est porteur de 800 actions de la société.

Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et des cinq dernières années :

- Président du directoire de GENTICEL.

NEM INVEST, représentée par Eric GIRARDIN, 61 ans, de nationalité française



Diplômé de l'Ecole de Sciences Politique de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et d'un DECS. Membre de la Société Française des Analystes Financiers

Monsieur Eric GIRARDIN a fait toute sa carrière dans la banque (groupe NATIXIS) après avoir rejoint la BFCE dès 1975.

Au sein de Solutions 30 :

- **Membre du conseil de surveillance**, représentant de NEM INVEST depuis septembre 2009, nommé en remplacement de Monsieur **Philippe SEREYS de ROTHSCCHILD**, (46 ans, de nationalité française) représentant de NEM PARTNERS. Renommé le 18 mai 2011 pour un mandat de 4 ans qui devait expirer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- NEM INVEST a fait part de son souhait de démissionner avec effet immédiat de son poste de membre du conseil de surveillance par un courrier daté du 11 février 2013. Depuis cette date, Monsieur Eric GIRARDIN ne participe plus aux travaux du conseil. Au 31 mars 2013, NEM INVEST ne possède plus de titres de la société.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012:

- Administrateur de Nem 2
- Membre du conseil de surveillance de Hiolle Industries

- Membre du conseil de surveillance de Technoflex

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années:

- Président du directoire de NEM Partners
- Administrateur de Delta Plus
- Administrateur de Groupe Promeo
- Administrateur de Micropole Univers
- Administrateur d'Orchestra Kazibao
- Administrateur de Quantel
- Représentant de NEM Partners au sein de CIAT
- Représentant de NEM Partners au sein de Graines Voltz

Jean MORISSON de la BASSETIERE, 59 ans, de nationalité française



Diplômé de l'Université de Stanford (USA) bénéficie d'une grande expérience de la communication et du développement des marques, pour avoir mené une longue carrière de directeur de clientèle et de direction générale dans des agences de publicité anglo-saxonnes comme Young and Rubicam et Saatchi and Saatchi.

Fondateur de l'agence Invescom, dont il est le gérant, il exerce depuis une douzaine d'années une activité de conseil auprès d'une clientèle institutionnelle.

Au sein de Solutions 30 :

- **Membre du conseil de surveillance** depuis le 26 mai 2005, renommé le 18 mai 2011 pour un mandat de 4 ans qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Monsieur Jean MORISSON de la BASSETIERE possède directement 1348 actions

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et au cours des cinq dernières années :

:

- Gérant d'Invescom
- Gérant de la SCI du Château de Saumery

SOFINNOVA PARTNERS, représentée par Olivier SICHEL, 45 ans, de nationalité française



Diplômé de l'ESSEC, de l'ENA, Inspecteur des Finances.

A rejoint Sofinnova Partners en 2006 comme associé.

Avant cela, il a exercé des responsabilités opérationnelles chez France Telecom dès 1998, et a successivement été PDG d'Alapage.com en 2000, puis de Wanadoo en 2002, qu'il a porté au second rang mondial en nombre de clients ADSL. Il est à l'origine du lancement de la Livebox et de la VOIP.

Au sein de Solutions 30 :

- **Membre du conseil de surveillance** depuis janvier 2008, nommé en remplacement de Monsieur Jacques LANG démissionnaire. Renommé le 18 mai 2011 pour un mandat de 4 ans

qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Au 31 mars 2013 SOFINNOVA possède 291 100 actions.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 :

- Chairman and CEO, LeGuide.com SA, France
- Membre du conseil d'administration de Twenga SA, France
- Membre du conseil d'administration de Open ERP, Belgique
- Membre du conseil d'administration de BlueKiwi Software, France
- Membre du conseil d'administration de Sofipost, Paris
- Membre du Board de By Design Ltd (Mydeco), Royaume Uni
- Membre du Board de Taptu Ltd, Royaume Uni SA,
- Membre du conseil de surveillance de Inside Secure, France

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :

- Membre du conseil de Surveillance de Streamezzo SA, France
- Membre du directoire de Travel Meta Search Pte Ltd, Singapour

Pierre SCHOEN, 61 ans, de nationalité française



Son nom a longtemps été associé à Gebo Industries, entreprise de conception et de réalisation de lignes d'embouteillage de boissons, créée par son père, qu'il a considérablement développée et vendue en 1997.

Depuis, gère des fonds d'investissement (P2C) présents dans différents secteurs de l'économie.

P2C Financière est le premier actionnaire de la société et possède 22,10% du capital au 31 mars 2013.

Au sein de Solutions 30 :

- **Membre du conseil de surveillance** depuis le 23 septembre 2009, nommé pour un mandat de 6 ans qui devait expirer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Monsieur SCHOEN a présenté au conseil de surveillance sa démission pour raisons personnelles avec effet immédiat à l'occasion de la réunion du 21 septembre 2012.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 :

- Président du directoire de la SA P2C FINANCIERE jusqu'au 30 Novembre 2012
- Président du directoire de la SAS P2C FINANCIERE jusqu'au 22 Novembre 2012
- Membre du conseil de surveillance de SOLUTIONS 30 SA jusqu'au 21 septembre 2012
- Gérant de la SCI LES LOMBARDS
- Président Directeur général de la SA CONSTRUCTION MECANIQUE E. JACOB jusqu'au 19 juin
- Gérant de PANTHER AVIATION LEASING GmbH

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :

- Président Directeur général et Administrateur de la SA P2C INVESTISSEMENTS
- Président et membre du conseil de surveillance de la SA AXORYS

- Président et Membre du conseil de surveillance de la S.A. Euraltech
- Gérant de la SARL GAYLORD AS
- Gérant de la SCI LOUIS NOUVEAU
- Président Directeur général de la SA DU PARC DE SAIL LES BAINS

Francesco SERAFINI 60 ans, de nationalité italienne



Diplômé de l'Ecole Polytechnique de Turin en Italie, Monsieur SERAFINI a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe HEWLET PACKARD

Au sein de Solutions 30 :

- **Membre du conseil de surveillance** depuis le 19 février 2013, nommé par l'assemblée générale mixte (huitième résolution) pour un mandat de 4 ans qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 :

- Vice chairman of the board of MPHASIS(Inde)
- Executive Vice President chez Hewlett-Packard

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :

- EMEA Managing Director chez Hewlett-Packard
- Senior VP Enterprise EMEA chez Hewlett-Packard

Alain WEBER, 60 ans, de nationalité française

Au sein de Solutions 30 :

Membre du conseil de surveillance depuis le 9 novembre 2012, coopté en remplacement de Monsieur Pierre SCHOEN démissionnaire pour un mandat dont la durée est celle restante du mandat de son prédécesseur soit qui doit expirer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le mandat de Monsieur Alain WEBER a été confirmé par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 19 février 2013 (septième résolution) P2C Financière est le premier actionnaire de la société et possède 22,10% du capital au 31 mars 2013.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 :

- Président du directoire de la SA P2C INVESTISSEMENTS à partir du 1^{er} Décembre 2012
- Président du directoire de la SA P2C FINANCIERE à partir du 22 Novembre 2012

- Membre du conseil de surveillance de SOLUTIONS 30
- Président Directeur général de la SA CONSTRUCTION MECANIQUE E. JACOB à partir du 19 juin
- Président de la SAS DARSAL
- Gérant de la SCI ULIS ATLANTIQUE IV
- Gérant de la SARL LORELEI
- Gérant de la SCI MGK
- Gérant de la SARL DU PONT du LODI

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :

- Directeur général de la SA P2C INVESTISSEMENTS

2.2.2 – Membres du directoire

Gianbeppi FORTIS, 50 ans, de nationalité italienne



Diplômé de l'Ecole Polytechnique de Milan et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Après avoir entamé une carrière d'ingénieur Projets chez IBM en Italie, a exercé des responsabilités opérationnelles chez Equant et Motorola en France, avant de prendre en 1995 la direction générale en Italie, en France et en Europe de sociétés liées aux nouvelles technologies et télécommunications.

Il est co-fondateur de PC30, devenue Solutions 30 dont il possède indirectement 255 280 actions (10,27%)

Au sein de Solutions 30 :

- Membre et Président du directoire depuis le 26 mai 2005. Renommé **Président du directoire** le 18 mai 2010 pour un mandat d'une durée statutaire de 4 ans qui expirera le 18 mai 2014.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 :

- Cogérant d'ABC CLIC PRO
- Cogérant de MULOT ASSISTANCE
- Cogérant de MULOT GESTION depuis le 30 Novembre 2013
- Gérant de FEDEROL
- Cogérant de PC30 FAMILY
- Gérant de TELIMA BELGIQUE
- Président de TELIMA BUSINESS SOLUTIONS (SAS)
- Cogérant de TELIMA C2A
- Cogérant de TELIMA COMPTAGE
- Geschäftsführer de TELIMA DEUTSCHLAND GMBH
- Cogérant de TELIMA DIGITAL WORLD (anciennement dénommée TELIMA LYON FAMILY)
- Cogérant de TELIMA DIJON
- Cogérant de TELIMA DIJON FAMILY
- Gérant de TELIMA ESPANA
- Cogérant de TELIMA FREPART anciennement TELIMA ROUEN
- Gérant de TELIMA HOLLAND
- Cogérant de TELIMA ILE DE FRANCE

- Cogérant de TELIMA ILE DE FRANCE FAMILY
 - Administrateur de TELIMA ITALIA SRL
 - Cogérant de TELIMA LOGISTIQUE
 - Gérant de TELIMA MAROC
 - Cogérant de TELIMA MEDITERRANEE
 - Cogérant de TELIMA MEDITERRANEE FAMILY
 - Président de TELIMA MONEY
 - Cogérant de TELIMA NANCY
 - Cogérant de TELIMA NORD FAMILY
 - Cogérant de TELIMA ONSITE
 - Cogérant de TELIMA PARIS
 - Cogérant de TELIMA PARIS FAMILY
 - Cogérant de TELIMA PAS DE CALAIS
 - Cogérant de TELIMA PRINT
 - Cogérant de TELIMA PROJECT
 - Cogérant de TELIMA REIMS FAMILY
 - Cogérant de TELIMA RELEVÉ
 - Cogérant de TELIMA RETAIL
 - Cogérant de TELIMA ROUEN FAMILY
 - Cogérant de TELIMA SERVICES REGIONS
 - Cogérant de TELIMA SGA,
 - Cogérant de TELIMA SUD OUEST
 - Cogérant de TELIMA SUD OUEST FAMILY
 - Gérant de TELIMA TUNISIE
- Mandats exercés au cours de l'exercice 2011 et au cours des cinq derniers exercices :
- Cogérant d'ABC CLIC (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de DAVI (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de DASI (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA BORDEAUX (société absorbée au 31 décembre 2009)
 - Cogérant de TELIMA BRETAGNE (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de TELIMA BRETAGNE FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de TELIMA CAEN (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA CAEN FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA CENTRE (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de TELIMA CENTRE FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de TELIMA DIGITAL WORLD (anciennement dénommée TELIMA LYON FAMILY)
 - Gérant de TELIMA HOLLAND STAFF (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de TELIMA ILE DE FRANCE NORD FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de TELIMA LOGISTIQUE (anciennement dénommée TELIMA ILE DE FRANCE NORD)
 - Cogérant de TELIMA LYON (société absorbée au 31 décembre 2009)
 - Cogérant de TELIMA NANCY FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA PAYS DE LOIRE (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA PAYS DE LOIRE FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA POITIERS (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA POITIERS FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2010)
 - Cogérant de TELIMA PROJECT, anciennement dénommée TELIMA FAMILY 62
 - Cogérant de TELIMA SGA, anciennement dénommée MAV FINANCES
 - Cogérant de TELIMA STRASBOURG (société absorbée au 31 décembre 2011)
 - Cogérant de TELIMA STRASBOURG FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2011)

Emmanuel JOURNÉ, 66 ans, de nationalité française



Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de REIMS.(1970)

Dès février 2004 les fondateurs de PC30 lui confièrent une mission de recherche de financements et de conseil pour le développement.

Nommé au conseil de surveillance lors de l'assemblée générale du 26 mai 2005 qui décida la transformation de la SARL en société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Ayant rejoint la société comme secrétaire général salarié en octobre 2006, il a démissionné du poste de Président du conseil de surveillance le 23 juillet 2009 au profit de Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES et a été nommé membre du directoire de PC30 à compter du 24 juillet 2009.

Au sein de Solutions 30 :

- **Membre du directoire** depuis le 24 juillet 2009. Renommé le 18 mai 2010 pour un mandat d'une durée statutaire de 4 ans qui devait expirer le 18 mai 2014. Ayant fait valoir ses droits à la retraite, a quitté le directoire le 31 janvier 2013.
- Salarié Solutions 30: secrétaire général jusqu'au 31 janvier 2013.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012:

- Cogérant d'ABC CLIC PRO
- Cogérant de MULOT ASSISTANCE
- Cogérant de MULOT GESTION depuis le 30 Novembre 2013
- Cogérant de PC30 FAMILY
- Cogérant de TELIMA C2A
- Cogérant de TELIMA COMPTAGE
- Cogérant de TELIMA DIGITAL WORLD
- Cogérant de TELIMA DIJON
- Cogérant de TELIMA DIJON FAMILY
- Cogérant de TELIMA FREPART anciennement TELIMA ROUEN
- Membre du conseil de surveillance de TELIMA ITALIA
- Cogérant de TELIMA LOGISTIQUE
- Cogérant de TELIMA MEDITERRANEE
- Cogérant de TELIMA MEDITERRANEE FAMILY
- Directeur général de TELIMA MONEY
- Cogérant de TELIMA NANCY
- Cogérant de TELIMA NORD FAMILY
- Cogérant de TELIMA ONSITE
- Cogérant de TELIMA PAS DE CALAIS
- Cogérant de TELIMA PRINT
- Cogérant de TELIMA PROJECT
- Cogérant de TELIMA REIMS FAMILY
- Cogérant de TELIMA RELEVÉ
- Cogérant de TELIMA RETAIL

- Cogérant de TELIMA ROUEN FAMILY
- Cogérant de TELIMA SERVICES REGIONS
- Cogérant de TELIMA SGA
- Cogérant de TELIMA SUD OUEST
- Cogérant de TELIMA SUD OUEST FAMILY
- Gérant de la SCI Insula Bella

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices :

- Président du conseil de surveillance de Solutions 30 jusqu'au 23 juillet 2009
- Cogérant d'ABC CLIC (société absorbée au 31 décembre 2011)
- Cogérant de DAVI (société absorbée au 31 décembre 2010)
- Cogérant de DASI (société absorbée au 31 décembre 2010)
- Cogérant de TELIMA BORDEAUX (société absorbée au 31 décembre 2009)
- Cogérant de TELIMA BRETAGNE (société absorbée au 31 décembre 2011)
- Cogérant de TELIMA CAEN (société absorbée au 31 décembre 2010)
- Cogérant de TELIMA CAEN FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2010)
- Cogérant de TELIMA CENTRE (société absorbée au 31 décembre 2011)
- Cogérant de TELIMA NANCY FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2010)
- Cogérant de TELIMA PAYS DE LOIRE (société absorbée au 31 décembre 2010)
- Cogérant de TELIMA PAYS DE LOIRE FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2010)
- Cogérant de TELIMA SGA, anciennement dénommée MAV FINANCES
- Cogérant de TELIMA STRASBOURG (société absorbée au 31 décembre 2011)
- Cogérant de TELIMA STRASBOURG FAMILY (société absorbée au 31 décembre 2011)

KARIM RACHEDI, 42 ans, de nationalité française

Titulaire d'une Maîtrise d'informatique Systèmes et Réseaux de l'Université d'EVRY

Rejoint PC30 comme directeur d'agence en janvier 2005 après une expérience de 12 ans dans différentes sociétés de services informatiques. Nommé Directeur d'exploitation, puis Directeur des opérations. Nommé membre du directoire à compter du 1^{er} Février 2013. Monsieur RACHEDI possède 23 340 actions de la société.

Au sein de Solutions 30 :

- Salarié de Solutions 30 depuis le 19 janvier 2005 ; directeur d'agence, puis directeur d'exploitation, directeur des opérations.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et des 5 exercices précédents:

- Cogérant de PC 30 FAMILY
- Cogérant de TELIMA COMPAGE
- Cogérant de TELIMA DIGITAL WORLD
- Cogérant de TELIMA DIJON
- Cogérant de TELIMA DIJON FAMILY
- Cogérant de TELIMA FREPART
- Cogérant de TELIMA IDF
- Cogérant de TELIMA IDF FAMILY

- Cogérant de TELIMA LOGISTIQUE
- Cogérant de TELIMA MEDITERRANNEE
- Cogérant de TELIMA MEDITERRANNEE FAMILY
- Cogérant de TELIMA NORD FAMILY
- Cogérant de TELIMA ON SITE
- Cogérant de TELIMA PARIS
- Cogérant de TELIMA PARIS FAMILY
- Cogérant de TELIMA PAS DE CALAIS
- Cogérant de TELIMA
- Cogérant de TELIMA PAS DE CALAIS
- Cogérant de TELIMA PROJECT
- Cogérant de TELIMA ROUEN FAMILY
- Cogérant de TELIMA SGA
- Cogérant de TELIMA SUD OUEST
- Cogérant de TELIMA SUD OUEST FAMILY

2.3 – Rémunération des organes de direction et de surveillance

Les fonctions exercées dans le cadre du conseil de surveillance n'ont donné lieu au versement d'aucune rémunération.

2.3.1 – Récapitulatif des rémunérations des cinq personnes les mieux rémunérées

Le montant des salaires versés en 2012 aux cinq personnes les mieux rémunérées au sein du groupe s'élève à la somme de 635 000 € (six cent trente cinq mille euros).

2.3.2 – Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Ni Solutions 30, ni aucune de ses filiales n'ont versé de rémunération (jetons de présence et autres rémunérations) aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2012 ou des exercices précédents.

2.4 – Commissaires aux comptes

2.4.1 – Commissaires aux comptes titulaires

IDF Expertise et Conseil (NEXIA), représenté par Monsieur Eric CHAPUS.

31 rue Henri Rochefort, 75017 PARIS.

Date de premier mandat : 16 décembre 2004.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Grant Thornton, représenté par Monsieur Vincent PAPAIZIAN.

100 rue de Courcelles, 75017 PARIS.

Date de premier mandat : 13 janvier 2009.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.4.2 – Commissaires aux comptes suppléants

Auditeurs & Conseils Associés

31 rue Henri Rochefort, 75017 PARIS.

Date de premier mandat : 18 mai 2010.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC, représenté par Monsieur Victor AMSELEM.

3 rue Léon Jost, 75017 PARIS.

Date de premier mandat : 13 janvier 2009.

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3 Activité et Résultat social 2012 de la société SOLUTIONS 30

3.1 – Activité de la société

La société Solutions 30 agit comme tête de réseau du groupe. Elle est au service des autres sociétés du groupe. En effet, elle ne réalise elle même aucune prestation technique pour les clients mais conçoit et développe les nouveaux services et procédures proposés à ses clients.

Elle détermine et met en œuvre la stratégie commerciale en France et à l'International en vue de favoriser la croissance organique, gère la veille technologique indispensable dans un environnement en perpétuel mouvement et examine pour elle ou pour ses filiales européennes les opportunités de croissance externe.

Par ailleurs, la société a renforcé les fonctions de direction commerciale pour faire face aux enjeux de la croissance du groupe.

Au cours de l'année 2012, le groupe Solutions 30 a consolidé le développement de son réseau international et réorganisé certaines filiales opérationnelles.

3.1.1 – Événements marquants pendant l'exercice clos au 31 décembre 2012

Le 4 avril 2012, le conseil de surveillance a approuvé à l'unanimité le transfert de siège social de la société Solutions 30 et de ses principales filiales dans les nouveaux locaux avec effet au 1^{er} avril.

Evolutions du périmètre

Le 15 avril 2012, SOLUTIONS 30, via sa filiale TELIMA BELGIQUE a acquis les 49% restant du capital social de la société NEW OSS. Cette acquisition a rendu TELIMA BELGIQUE associée unique de cette structure. L'acquisition de ces parts a été réalisée pour une valeur de 132 K€. Le contrôle étant d'ores et déjà caractérisé sur exercice antérieur, elle ne change pas la méthode de l'intégration globale antérieurement pratiquée. Elle implique en outre la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif complémentaire à hauteur de 339 K€, amorti sur une durée de 5 ans

Le 30 novembre 2012, TELIMA ROUEN est devenue associée de MULOT GESTION par le rachat des 34% détenus par les associés minoritaires. L'acquisition de ces parts a été réalisée pour une valeur de 66 K€. Elle ne change pas la méthode de l'intégration globale antérieurement pratiquée. Elle implique en outre la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif complémentaire à hauteur de 103 K€, amorti sur une durée de 5 ans.

Au cours de la période, il a été constitué trois nouvelles entités :

- TELIMA RETAIL en avril : filiale détenue à 100% par SOLUTIONS 30, elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Son capital social s'élève à 10 K€.
- TELIMA PIEMONTE en juillet : filiale détenue à 60% par TELIMA ITALIA, elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Son capital social s'élève à 10 K€
- TELIMA TUNISIE en novembre : filiale détenue à 100% par SOLUTIONS 30, elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Son capital social s'élève à 2K€.

Réorganisations internes

Le 18 octobre 2012, TELIMA NORD FAMILY est devenue associée unique de TELIMA ROUEN FAMILY en rachetant la totalité des 400 parts sociales antérieurement détenues par TELIMA ROUEN (montant de 4 K€). Cette opération est sans incidence sur les états financiers consolidés.

Le 18 octobre 2012, TELIMA NANCY est devenue associée unique de TELIMA RELEVÉ en achetant la totalité des 1 000 parts sociales détenues par SOLUTIONS 30 pour un montant de 10 K€. Cette opération est sans incidence sur les états financiers consolidés.

Le 30 novembre 2012, MULOT GESTION est devenue associée unique d'ABC CLIC PRO en acquérant auprès de SOLUTIONS 30, ses 3 parts sociales pour un montant de 120 euros. La gérance de MULOT GESTION a également été modifiée.

Le 15 décembre 2012 TELIMA ROUEN est devenue TELIMA FREPART et change d'objet social pour devenir entité holding.

TELIMA FREPART a acquis l'intégralité des parts sociales antérieurement détenues par SOLUTIONS 30 dans les filiales suivantes : TELIMA DIJON, TELIMA IDF, TELIMA LOGISTIQUE, TELIMA SERVICES REGIONS, TELIMA SGA, TELIMA SUD OUEST, TELIMA PROJECT, TELIMA DIGITAL WORLD, TELIMA PARIS, TELIMA PAS DE CALAIS, TELIMA PRINT, TELIMA NANCY, TELIMA ONSITE, TELIMA C2A, TELIMA COMPTAGE, TELIMA MEDITERRANEE, VEGA INFORMATIQUE, PC30 FAMILY, MULOT GESTION, TELIMA RETAIL, TELIMA BUSINESS SOLUTIONS et TELIMA MONEY. Le 28 décembre 2012, SOLUTIONS 30 a souscrit à 2.909.702 parts nouvelles de la société TELIMA INTPART, société de droit luxembourgeois, par apport en nature de :

- 95.000 parts sociales de 1 euros chacune représentant 95% du capital émis de TELIMA ITALIA évaluées à 3.000.000 euros ;
- 25.000 parts sociales de 1 euros chacune représentant 100% du capital émis de TELIMA ESPANA évaluées à 180.000 euros ;
- 25.000 parts sociales de 1 euros chacune représentant 100% du capital émis de TELIMA DEUTSCHLAND évaluées à 1 euro ;
- 100.000 parts sociales de 1 euros chacune représentant 100% du capital émis de TELIMA HOLLAND évaluées à 1 euros.

Ces opérations de cessions et d'apports internes sont sans incidence sur les états financiers consolidés.

Regroupements et transferts de sièges sociaux

Au cours du 1^{er} trimestre 2012, les équipes affectées sur les différents sites, notamment ceux acquis lors des opérations de croissances externes, ont été regroupées sur un site unique. Les nouveaux locaux du groupe SOLUTIONS 30 se situent à la Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq à PUTEAUX (92 800).

Contrôles fiscaux

Deux entités du groupe ont fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice. Ceux-ci sont à ce jour dénoués sans incidence notable.

3.1.2 – Activité en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, la société Solutions 30 a continué ses efforts en matière de recherche et de développement. A ce titre, la société a comptabilisé une économie d'impôt société au titre du crédit d'impôt de 205 345 euros.

3.1.3 – Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2012

Le 19 février 2013, SOLUTIONS 30 SA a été transformée en société européenne par délibération de l'assemblée générale et a adopté des statuts modifiés.

Le 1^{er} mars 2013, TELIMA RETAIL a changé de dénomination sociale et est devenue TELIMA INFOSERVICES.

Le 8 mars 2013, Solutios 30 SE a déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre un projet de transfert du siège social au Grand Duché du Luxembourg.

Le 30 mars 2013, SOLUTIONS 30 a acquis 100% des parts sociales de la société FORM@HOME auprès de FNAC SA.

Le 04 avril 2013 le Tribunal de Commerce de VERSAILLES a désigné SOLUTIONS 30, via sa filiale TELIMA INFOSERVICES, comme repreneur des activités de la société CIS INFOSERVICES, société en redressement judiciaire, avec effet rétroactif au 1er avril 2013. Cette reprise d'activités représente un potentiel de chiffre d'affaires de 20 millions d'euros et concerne 240 personnes.

3.1.4 – Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré le contexte économique incertain, SOLUTIONS 30 est confiant quant à ses perspectives 2013.

Le groupe compte sur plusieurs effets de levier positifs :

- l'intégration effective des activités acquises en 2011 et début 2013 et leur contribution en année pleine au chiffre d'affaires et à la rentabilité du groupe,
- la poursuite de la politique de croissance externe du groupe.
- la forte dynamique européenne),

La stratégie de croissance du groupe repose sur trois axes :

- **la croissance organique** à travers les différentes activités du Groupe, toutes centrées sur des technologies numériques à fort potentiel ;

- **la politique de croissance externe** développée par le Groupe sur le marché domestique via des acquisitions ciblées. Ces opérations lui permettent d'enrichir son offre de services, d'élargir sa base de clientèle et d'optimiser l'efficacité de son réseau de techniciens ;
- **le développement international** qui a commencé en 2008 par l'Italie puis la Hollande et la Belgique en 2009 suivis de l'Allemagne en 2010 et l'Espagne en 2011.

3.2 – Activités des filiales et participations

Solutions 30 est à la tête d'un réseau de filiales réparties sur tout le territoire français et une partie du territoire européen, ayant une activité opérationnelle concernant les équipements numériques, d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation.

3.2.1 – Détail des participations

Au 31 décembre 2012, la société Solutions 30 détient les filiales suivantes:

- 100% de la société TELIMA FREPART.
- 99,99% de la société TELIMA INTPART.
- 100% de TELIMA BELGIQUE
-
- 100% de TELIMA TUNISIE

TELIMA FREPART détient :

- 100% de la société TELIMA BUSINESS SOLUTIONS
- 100% de la société TELIMA C2A
- 100% de la société TELIMA COMPTAGE
- 100% de la société TELIMA DIGITAL WORLD
- 100% de la société TELIMA DIJON
- 100% de la société TELIMA MEDITERRANEE
- 100% de la société TELIMA NANCY
- 100% de la société TELIMA ONSITE
- 100% de la société TELIMA PAS DE CALAIS
- 100% de la société TELIMA PRINT
- 100% de la société TELIMA PROJECT
- 100% de la société TELIMA RETAIL
- 100% de la société TELIMA SERVICES REGIONS
- 100% de la société TELIMA SG
- 100% de la société MULOT GESTION
- 99,74% de la société PC30 FAMILY
- 99,34% de la société TELIMA ILE DE FRANCE
- 98,67% de la société TELIMA LOGISTIQUE
- 98,67% de la société TELIMA PARIS
- 98,67% de la société TELIMA SUD OUEST
- 84,88% de la société TELIMA MONEY
- 40% de la société VEGA INFORMATIQUE

TELIMA INTPART détient :

- 100% de la société TELIMA DEUTSCHLAND
- 100% de la société TELIMA ESPANA
- 100% de la société TELIMA HOLLAND b.v
- 100% de la société TELIMA MAROC
- 95% de la société TELIMA ITALIA

En outre, à la date de clôture de l'exercice social, la société Solutions 30 ne détient plus que la participation suivante:

- 100% de la société TELIMA TUNISIE

Cette société dans laquelle Solutions 30 a une participation développe son activité de manière exclusive dans son secteur géographique.

3.2.2 – Activité et résultats des filiales

Les activités et les résultats des filiales sont présentés à la section 4.2.2 du présent rapport.

3.3 – Résultats et Affectation de la société Solutions 30

Il est rappelé que l'exercice clos au 31 décembre 2012 est le 9^{ème} exercice de la société.

3.3.1 – Bilan

- ACTIF

Immobilisations :

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 600 765 euros, après amortissement pour 639 549 euros, contre 542 711 euros, après 477 119 euros d'amortissements au titre de l'exercice précédent.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 210 798 euros après 260 562 euros d'amortissements contre 100 214 euros après 222 003 euros d'amortissements au titre de l'exercice précédent.

Les immobilisations financières s'élèvent à 3 111 050 euros contre 3 167 404 euros au titre de l'exercice précédent.

Les immobilisations apparaissent pour un montant net de 3 922 613 euros, après amortissement pour 900 112 euros, contre 3 810 329 euros en valeur nette au cours de l'exercice précédent.

Actif circulant :

Il s'élève à 27 319 541 euros contre 23 399 864 euros au cours de l'exercice précédent et comprend notamment :

-Le poste « Marchandises » représente 330 439 euros contre 475 028 euros au cours de l'exercice précédent.

- Le poste « Clients et comptes rattachés » représente 10 633 650 euros en valeur nette contre 9 772 125 euros au cours de l'exercice précédent.

- Le poste « Autres créances » s'élève à 13 424 500 euros contre 9 540 071 euros au cours de l'exercice précédent.

- Le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » s'élève à 2 763 552 euros contre 3 492 643 euros au cours de l'exercice précédent.

- Le poste « Charges constatées d'avance » représente 167 399 euros contre 82 149 euros au cours de l'exercice précédent.

- PASSIF

Les capitaux propres de la société s'établissent au 31 décembre 2012 à 14 740 058 contre 10 422 567 euros au 31 décembre 2011.

Les provisions pour risques s'élèvent à 386 867 contre 1 766 045 euros en 2011 : elles correspondent aux risques identifiés par la Direction et à l'évaluation qui en est faite à la date d'arrêté des comptes. Leur montant en 2011 correspondait à des provisions pour capitaux négatifs dans certaines filiales déficitaires, sommes reprises en amortissements dans les comptes de 2012.

Les dettes totales s'élèvent à 16 115 229 euros contre 15 021 581 euros au cours de l'exercice précédent.

Les emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit s'élèvent à 1 600 398 euros contre 1 748 012 euros au titre de l'exercice précédent.

Les emprunts et dettes financières (principalement des comptes courants avec des sociétés du groupe) s'élèvent à 11 264 euros contre 351 022 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 10 584 642 euros contre 9 969 794 euros.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 3 392 615 euros contre 2 434 714 euros.

Les autres dettes s'élèvent à 430 209 euros contre 456 249 euros.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 96 100 euros contre 61 790 euros.

3.3.2 – Compte de résultat

Il fait apparaître les chiffres caractéristiques de l'exercice :

Chiffre d'affaires :

Il s'élève à 36 608 109 euros contre 30 423 324 euros au cours de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de prestations de services.

Charges :

Les achats et charges externes s'élèvent à 34 865 791 euros contre 28 940 039 euros au cours du précédent exercice, principalement composés des frais de sous-traitance et des montants refacturés par les TELIMA au titre des clients grands comptes.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 694 572 euros contre 1 446 340 euros.

Le montant des cotisations sociales s'élève à 781 119 euros contre 664 672 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 39 180 267 euros contre 32 492 022 euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 505 754 euros contre 1 446 570 euros.

Après avoir constaté un résultat courant avant impôts négatif de – 1 088 197 euros contre + 970 860 euros, le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 4 317 491 euros contre 1 543 427 euros.

Ce résultat a pris en compte :

- un résultat financier négatif de (2 593 951) euros contre (475 710) euros au cours de l'exercice précédent,

- des produits exceptionnels de 9 156 476 contre 614 392 euros en 2011 et des charges exceptionnelles de 3 641 412 euros contre 528 528 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit un résultat exceptionnel de 5 515 064 euros en 2012 contre 85 864 euros au cours de l'exercice précédent.

3.3.3 – Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 317 491 €.

Nous vous proposons d'affecter la totalité du résultat de l'exercice, soit 4 317 491 euros, au compte « Report à nouveau » lequel sera porté de 4 828 860 euros à 9 146 351 euros.

Cette proposition d'affectation du résultat est l'objet de la troisième résolution qui sera soumise à votre vote lors de l'assemblée générale.

3.3.4 – Distributions de dividende

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3.3.5 – Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal pour un montant de 8 056 euros.

3.4 – Informations sur les délais de paiement

En ce qui concerne la société Solutions 30, les dettes à l'égard des fournisseurs s'élèvent à la clôture de l'exercice 2012 à 10 584 642 euros contre 9 969 794 euros au cours de l'exercice précédent.

La décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit :

	Solde comptable au 31 décembre	Dettes à échéance à 1 mois	Dettes à échéance à 2 mois	Dettes à échéance à 3 mois
Exercice 2012	10 584 7642	7 220 000	3 268 800	95 842
Exercice 2011	9 969 794 €	6 800 000 €	3 078 900 €	90 894 €

Le délai de paiements à l'égard des fournisseurs est de 42 jours contre 42 jours en cours de l'exercice précédent et celui des clients est de 87 jours contre 97 jours au cours de l'exercice précédent.

3.5 – Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice social et préalablement autorisées sont énumérées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes dont lecture vous sera donnée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

3.6 – Tableau des 5 derniers exercices

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société Solutions 30 au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2010	EXERCICE 31/12/2011	EXERCICE 31/12/2012
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social.....	1 195 820	2 391 640	3 592 410	3 728 856	3 728 856
Nombre des actions ordinaires existantes.....	597 910	1 195 820	2 394 940	2 485 904	2 485 904
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	
Par exercice de droits de souscription	47 155	105 830	223 066	215 026	230 026
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 045 554	20 236 610	24 128 402	30 423 324	36 608 109
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 754 634	2 283 907	1 876 085	2 182 617	7 957 356
Impôts sur les bénéfices.....	609 471	530 937	197 728	(486 703)	109 376
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....				0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions....	1 495 047	1 642 071	1 633 541	1 543 427	4 317 491
Résultat distribué	0	0		0	
3. Résultats par action					
Résultat avant impôt, participation des salaires mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,7971	*1,46591	*0,78335	0,8780	3,20099
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions....	2,5004	*1,37318	*0,68208	0,6209	1,73679
Dividende attribué à chaque action(a)..... (* nombre d'actions multiplié par 2)					
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	29	27	25	27	30
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 422 088	1 281 174	1 580 470	1 446 340	1 694 572
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales ...)	685 554	622 837	712 551	664 672	781 119

4. Comptes consolidés

4.1 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31/12/2012 est le suivant :

Société et forme juridique	N° SIRET	Siège social	Méthode 31/12/2012	Méthode 31/12/2011	% contrôle 31/12/2012	% contrôle 31/12/2011	% d'intérêts 31/12/2012	% d'intérêts 31/12/2011
SOLUTIONS 30 SA	45068962500041	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Mère	Mère	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
ABC CLIC SARL	49004438500030	61, Rue de l'Arcade 75008 Paris - France	-	TUP 31/12/2011	-	100% jusqu'à la date de TUP	-	100% jusqu'à la date de TUP
ABC CLIC PRO SARL	49236746100026	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	TUP 31/12/2012	Intégration globale	100% jusqu'à la date de TUP	100,00%	100% jusqu'à la date de TUP	100,00%
FREPART (EX TELIMA ROUEN SARL)	48834516600026	48, Quai de Paris 76000 Rouen - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
IMATEL SERVICE	07626050962	Corso Magenta 32 20100 Milano - Italie	Intégration globale	--	100,00%	--	95,00%	--
LOGISTIQUE (EX TELIMA IDF NORD SARL)	50086930000011	200, Chaussée Jules César 95250 Beauchamp - France	Intégration globale	Intégration globale	98,67%	98,67%	98,67%	98,67%
MULOT ASSISTANCE	48082210500023	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	99,73%	99,73%	99,73%	99,73%
MULOT GESTION	48511765900022	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	66,00%	100,00%	66,00%
NEW OSS	830670782	Ave Louise 486-15 1050 Bruxelles - Belgique	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	51,00%	100,00%	51,00%
PC30 FAMILY SARL	48892263400016	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	99,73%	99,73%	99,73%	99,73%
PIEMONTE	07912700965	Corso Magenta 32 20100 Milano - Italie	Intégration globale	--	60,00%	--	57,00%	--
SOLUTION 30 MAROC	45068962500041	7 res rami rue ETG 2 bureau 8 CASABLANCA - Maroc	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA Belgique SPRL	811303644	Ave Louise 486-15 1050 Bruxelles - Belgique	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA BUSINESS SOLUTIONS SAS	51345361300020	321, Bureaux de la Colline 92210 St Cloud - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA C2A SARL	50520300000011	4, Ave de Laon 51100 Reims - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA CALABRIA SRL	06620190964	Corso Magenta 32 20100 Milano - Italie	Intégration globale	Intégration globale	57,00%	57,00%	57,00%	57,00%
TELIMA CENTRE FAMILY SARL	49299245800017	39, Rue de la République 42000 St Etienne - France	--	TUP 31/12/2011	--	100% jusqu'à la date de TUP	--	100% jusqu'à la date de TUP
TELIMA CENTRE SARL	49081727700026	39, Rue de la République 42000 St Etienne - France	--	TUP 31/12/2011	--	100% jusqu'à la date de TUP	--	100% jusqu'à la date de TUP
TELIMA COMPTAGE SARL	52759155600016	5, Place du Corbeau 67000 Strasbourg - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA DEUTSCHLAND	HRB 732982	Austr.6 71034 Boblingen - Allemagne	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA DIGITAL WORLD SARL (EX TELIMA LYON FAMILY)	50492859900019	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA DIJON FAMILY SARL	49532865000017	188, Rue d'Auxonne 21000 Dijon - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA DIJON SARL	48533430400014	188, Rue d'Auxonne 21000 Dijon - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

TELIMA ESPANA	B86197399	Avenue Paseo de recoletos 16 - 28001 Madrid - Espagne	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA FRULI SRL	06620340965	Corso Magenta 32 20100 Milano - Italie	Intégration globale	Intégration globale	57,00%	57,00%	57,00%	57,00%
TELIMA HOLLAND BV	17245978	Hambakenwetering 10 - 5231 DC Den Bosch - Pastbus 2186 - 5202 CD's-Hertogenbosch - Pays Bas	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA HOLLAND STAFF BV	17245981	Hambakenwetering 10 - 5231 DC Den Bosch - Pastbus 2186 - 5202 CD's-Hertogenbosch - Pays Bas	--	TUP 31/12/2011	--	100% jusqu'à la date de TUP	--	100% jusqu'à la date de TUP
TELIMA IDF FAMILY SARL	50490494700018	34, Rue de la Forêt 91860 Epinay ss Sénart - France	Intégration globale	Intégration globale	99,33%	99,33%	99,33%	99,33%
TELIMA IDF NORD FAMILY SARL	50525157900015	200, Chaussée Jules César 95250 Beauchamp - France	--	TUP 31/12/2011	--	100,00%	--	100,00%
TELIMA IDF SARL	49477830100023	34, Rue de la Forêt 91860 Epinay ss Sénart - France	Intégration globale	Intégration globale	99,33%	99,33%	99,33%	99,33%
TELIMA INTPART	B174060	24 rue des Genêts L-1621 Luxembourg	Intégration globale	--	99,99%	--	99,99%	--
TELIMA ITALIA SRL	06141270964	Corso Magenta 32 20100 Milano - Italie	Intégration globale	Intégration globale	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%
TELIMA MEDITERRANEE FAMILY SARL (EX TELIMA MONTPELLIER FAMILY)	49299325800010	909, Ave des platanes 34970 Lattes - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA MEDITERRANEE SARL	50793853800018	4, Rue edouard Marsal 34000 Montpellier - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA MONEY SAS	52023258800019	61, Rue de l'Arcade 75008 Paris - France	Intégration globale	Intégration globale	84,88%	84,88%	84,88%	84,88%
TELIMA NANCY SARL	47918891400010	112, Ave du général Leclerc 54000 Nancy - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA NORD FAMILY SARL	49789275200013	203, rue de Solférino 59000 Lille - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA ONSITE SARL	51292977900035	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA PALERMO SRL	06619930966	Corso Magenta 32 20100 Milano - Italie	Intégration globale	Intégration globale	48,45%	48,45%	48,45%	48,45%
TELIMA PARIS FAMILY SARL	50510480200028	128 bis, Ave Jean Jaurès 94200 Ivry sur Seine - France	Intégration globale	Intégration globale	98,67%	98,67%	98,67%	98,67%
TELIMA PARIS SARL	49157072700033	128 bis, Ave Jean Jaurès 94200 Ivry sur Seine - France	Intégration globale	Intégration globale	98,67%	98,67%	98,67%	98,67%
TELIMA PAS DE CALAIS SARL	48962617600015	31, Route d'Arras 62300 Lens - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA PRINT	5328307000011	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA PROJECT (EX TELIMA PAS DE CALAIS FAMILY)	49882379800026	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA REIMS FAMILY SARL	49845256400012	4, Ave de Laon 51100 Reims - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA RELEVÉ SARL	52759214100016	5, Place du Corbeau 67000 Strasbourg - France	TUP 31/12/2012	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA RETAIL	75131972400017	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	--	100,00%	--	100,00%	--
TELIMA ROUEN FAMILY SARL	49915201500016	48, Quai de Paris 76000 Rouen - France	TUP 31/12/2012	Intégration globale	100% jusqu'à la date de TUP	100,00%	100% jusqu'à la date de TUP	100,00%
TELIMA SERVICE REGION	53116007500010	5, Rue Chantecoq 92800 Puteaux - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA SGA	49113674300011	La Vigne de Guiguet 84270 Vedene - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA STRASBOURG FAMILY SARL	49825090100010	5, Place du corbeau 67000 Strasbourg - France	--	TUP 31/12/2011	--	100% jusqu'à la date de TUP	--	100% jusqu'à la date de TUP
TELIMA STRASBOURG SARL	47772887700026	5, Place du corbeau 67000 Strasbourg - France	--	TUP 31/12/2011	--	100% jusqu'à la date de TUP	--	100% jusqu'à la date de TUP
TELIMA SUD OUEST FAMILY SARL (EX TELIMA BORDEAUX FAMILY)	49761048500011	30, Cours Victor Hugo 33000 Bordeaux - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA SUD OUEST SARL (EX TELIMA TOULOUSE)	49322949600010	4, Rue de Caulet 31300 Toulouse - France	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TELIMA SUD SRL	06571140968	Corso Magenta 32 20100 Milano - Italie	Intégration globale	Intégration globale	57,00%	57,00%	57,00%	57,00%
TELIMA TUNISIE	12511068	71, avenue Alain Savary Tunis	Intégration globale	Intégration globale	100,00%	-	100,00%	-
VEGA INFORMATIQUE SARL	41137552000052	4, Ave de Laon 51100 Reims - France	Mise en équivalence	Intégration proportionnelle	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%

Elles ont toutes arrêté leur dernier bilan au 31 décembre 2011.

4.2 – Activité du groupe

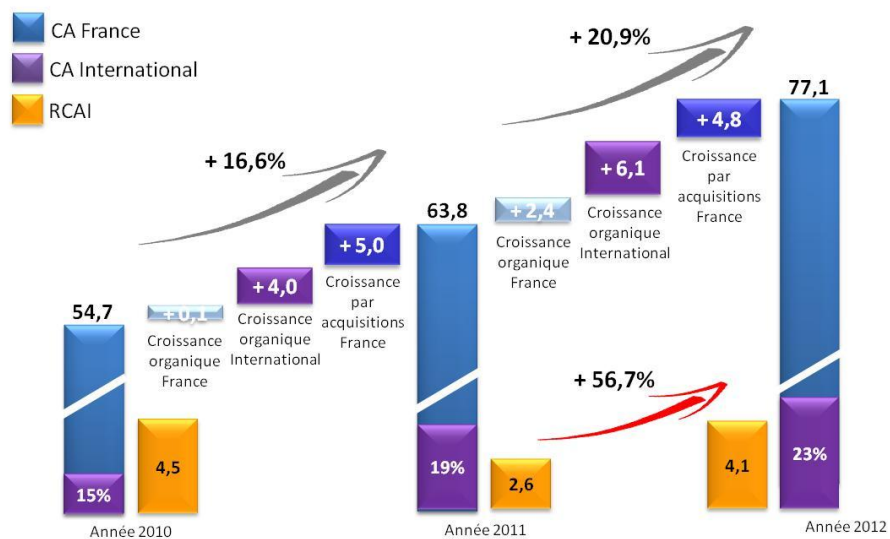
4.2.1 – Situation et évolution de l'activité du groupe

Cette année a vu notre chiffre d'affaires progresser de 21,2% à 77,1M€



Origine de la croissance du chiffre d'affaires

En millions d'euros



4.2.2 – Activité et résultats des principales filiales et participations du groupe

Les comptes de résultats simplifiés de chacune des filiales présentées par ordre d'importance du chiffre d'affaires des sociétés sont les suivants :

➤ PRINCIPALES FILIALES NATIONALES

TELIMA BUSINESS SOLUTIONS

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	13 029 869	15 664 917	-16,3%
Résultat net	99 557	296 393	-66,42%

Cette société est le spécialiste du Service Desk et de l'infogérance des infrastructures autour du poste de travail. L'activité de l'exercice 2012 a diminué en raison de la fin de certains contrats. Une bonne maîtrise des charges a permis de limiter la baisse du résultat net.

TELIMA MONEY

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	7 656 352	2 774 836	+176
Résultat net	446 704	(119 466)	NS

La société, créée en février 2010, a développé son activité monétique en juin 2011 avec la reprise des activités « groupe odyssee ». Les deux exercices 2011 et 2012 ne sont pas comparables en raison d'une activité sur 6 mois en 2011 contre 12 en 2012. Le résultat correspond à l'objectif fixé lors de la reprise de cette activité.

TELIMA PARIS

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	5 979 718	3 828 125	+56,20%
Résultat net	629 062	404 460	+55,53%

Cette société, spécialisée dans la maintenance de produits informatiques et la fibre optique, a vu son chiffre d'affaires et son résultat augmenter fortement.

PC30 FAMILY

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	5 757 098	7 008 306	-17,85%
Résultat net	170 472	131 082	+30,04%

Cette société a une activité commerciale à l'échelon national : les interventions sont effectuées par les filiales du groupe, bénéficiant de l'agrément BORLOO. Comme en 2011 le chiffre d'affaires s'est replié de 31,30%. Cette évolution reflète la baisse d'activité de certains grands clients auprès de la clientèle particulière. Grace à une bonne maîtrise des charges, le résultat net a été légèrement amélioré.

TELIMA MEDITERRANEE

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	4 092 206	1 596 224	+156,36%
Résultat net	349 279	125 502	+178,30%

Le chiffre d'affaire progresse fortement en raison de l'extension du périmètre d'activité de cette société à la suite de la TUP intervenue au 1^{er} janvier 2012. Le résultat reflète l'amélioration de l'efficacité et la maîtrise des coûts de structure qui en sont la conséquence.

TELIMA ILE DE FRANCE

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	3 644 581	2 580 842	41,26%
Résultat net	256 444	212 002	20,96%

Cette société a connu au cours de l'exercice 2011 et 2012 une forte croissance de son chiffre d'affaire et de son résultat grâce à la transmission universelle de patrimoine réalisée au 31 décembre 2010 de la société TELIMA PAYS DE LOIRE. Le périmètre géographique de l'activité s'est développé en 2012 en raison de la transmission universelle de patrimoine Eet donc de l'activité de la société TELIMA BRETAGNE.

TELIMA ONSITE

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	2 702 534	2 930 428	-7,77%
Résultat net	16 891	163 965	-89,70%

Cette société qui a une activité d'installation, de maintenance, de déploiement sur site de produits numériques et de logistique de pièces détachées est issue de la reprise des activités «sur site» (on site) d'ANOVO. Après plusieurs exercices difficiles, la société s'est redressée grâce à une très forte réorganisation qui a permis de ramener le niveau de rentabilité en territoire positif. La baisse des volumes a eu un effet sensible sur le résultat qui reste néanmoins dans le vert.

TELIMA DIGITAL WORLD

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	2 206 163	2 142 323	+2,98%
Résultat net	-963.137	-1 306 975	+35,70%

La société a démarré son activité le 30 mai 2011 avec la reprise de la branche d'activité « MPS Terrain » de la société Maintenance Partner Solutions France (ancienne filiale du Groupe UPS).

TELIMA SUD OUEST

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaire HT	1 526 192	1 252 919	21,90%
Résultat net	118 653	(820)	NS

TELIMA PAS DE CALAIS

(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	1 463 692	1 572 272	-6,91%
Résultat net	169 244	-5.361	NS

TELIMA LOGISTIQUE	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT	1 425 746	507 865	180,61%
Résultat net	-175 870	50 016	-100%

La société qui a mis depuis novembre 2011 un centre de logistique à Goussainville a fait face à des frais de démarrage importants.

➤ **PARTICIPATIONS**

VEGA	(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT		704 721	721 589	-2,34%
Résultat net		9 358	14 109	-33,68%

La société qui a essentiellement une clientèle de comptes locaux et régionaux résiste bien dans un contexte économique morose.

➤ **FILIALES INTERNATIONALES**

TELIMA ITALIA	(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT		9 650 002	6 888 343	62,68%
Résultat net		326 709	264 242	17,59%

La société dont ce n'est que le troisième exercice complet, a fortement développé son activité augmentant son chiffre d'affaire de plus de 60%. Dans le même temps, une bonne maîtrise des charges a permis d'améliorer le résultat net de 17%.

TELIMA HOLLAND	(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT		4 378 127	2 993 848	+46,27%
Résultat net		127 611	-88 787	+143,72%

Le chiffre d'affaires est en forte hausse (+ 46%) après une baisse en 2011. Le résultat est en amélioration en 2012 en raison de l'effet volume et de la maîtrise des charges..

SOLUTIONS 30 MAROC	(en dirham)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT		2 125 637	736 970	+ 288,43%
Résultat net		265 532	41 626	+537,89%

TELIMA DEUTSCHLAND	(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT		1 374 060	529 137	159,73%
Résultat net		-647 267	675	NS

La société a été constituée en 2010. Son développement est la clef du rétablissement de ses comptes. Cet objectif est une priorité de l'exercice 2013

TELIMA BELGIQUE

	(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT		1 060 681	656 765	61,5%
Résultat net		100 186	(105 647)	NS

Créée en 2009, la société a développé une activité de prospection générant un chiffre d'affaires significatif.

TELIMA ESPANA

	(en euros)	2012	2011	Variation
Chiffre d'affaires HT		954 846	550 383	+ 79%
Résultat net		142 926	119 403	+19,7%

Constituée en 2011, la société a une activité de support des postes de travail pour le compte d'une grosse société. Pour son deuxième exercice, elle obtient un excellent résultat.

4.3 – Bilan consolidé (chiffres en K€)

4.3.1 – Actif

Immobilisations :

Les survaleurs nettes (écarts d'acquisition) s'élèvent à 4 116 K€ au 31 décembre 2012 contre 4.373 K€ au précédent exercice.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 673 K€ contre 781 K€ au cours de l'exercice précédent.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 1 039 K€ contre 741 K€ au cours de l'exercice précédent.

Les immobilisations financières s'élèvent à 296 K€ contre 330 K€ au cours de l'exercice précédent.

Au total, elles apparaissent pour un montant net de 2 058 K€ contre 1 852 K€ au cours de l'exercice précédent.

Actif circulant :

Il s'élève à 38 443 K€ contre 35 853 K€, soit une hausse de 7,22%. L'augmentation des volumes de l'actif circulant est inférieure à la progression de l'activité du groupe en raison d'une bonne gestion des stocks et du poste clients.

L'actif circulant comprend notamment :

- Le poste « Clients et comptes rattachés » représente 21 742 K€ contre 21 111 K€ au cours de l'exercice précédent.

- Le poste « Créances fiscales et sociales » représente 7 060 K€ contre 5 854 K€ au cours de l'exercice précédent.

- Le poste « Autres créances » s'élève à 714 K€ contre 1 149 K€ au cours de l'exercice précédent.

- Le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » s'élève à 6 820 K€ contre 5.700 K€ au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de 19,6 %.

4.3.2 – Passif

Les capitaux propres (part du groupe) représentent 12 651 K€ contre 11 360 K€, en hausse de 11,36% avant affectation du résultat.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 22 K€ contre (173) K€ au cours de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques s'élèvent à 1 911 K€ contre 2 382 K€ au cours de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent à 30 032 K€ contre 28 509 K€ au cours de l'exercice précédent.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et concours bancaires courants s'élèvent à 1.911 K€ contre 3 246 K€ au cours de l'exercice précédent.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 8 303 K€ contre 8 714 K€ au cours de l'exercice précédent.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 16 521 K€ contre 14 048 K€ au cours de l'exercice précédent.

4.4 – Compte de résultat consolidé (chiffres en K€)

Il fait apparaître les chiffres caractéristiques de l'exercice :

Chiffre d'affaires :

Il s'élève à 77 129 K€ contre 63 794 K€ au cours de l'exercice précédent, en hausse de 20,90%.

Charges:

Le montant des autres charges et charges externes s'élève à 42 507 K€ contre 33 230 K€ au cours de l'exercice précédent, en hausse de 27,92%.

Le montant des charges de personnel s'élève à 28 578 K€ contre 26 847 K€ au cours de l'exercice précédent, en hausse de 6,44%.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 74 417 K€ contre 62 335 K€ au cours de l'exercice précédent, en hausse de 19,38%.

Le résultat d'exploitation s'élève à 4 100 K€ contre 2 742 K€ au cours de l'exercice précédent, en hausse de 49,52%.

Après avoir constaté un Résultat Courant Avant Impôts (RCAI) de 4 141 K€ contre 2 642 K€ au cours de l'exercice précédent (+56,73%), le compte de résultat fait apparaître un résultat net d'ensemble consolidé de 1 382 K€ contre 448 K€ au cours de l'exercice précédent (+ 208%) et un résultat part du groupe de 1292,2 K€ contre 448,1 K€ (+188,4%).

Ce résultat a pris en compte :

- un résultat financier positif de 40,4 K€ contre une perte de 100 K€ au cours de l'exercice précédent
- une perte exceptionnelle de 826 K€ contre (1 038) K€ au cours de l'exercice précédent.
- un amortissement des écarts d'acquisition de 699 K€ contre 518 K€ au cours de l'exercice précédent.
- un impôt sur les bénéfices de 1 238 K€ contre 638 K€ au cours de l'exercice précédent.

Le résultat net part du groupe s'élève à 1 292,2 K€ contre 448 K€ au cours de l'exercice précédent.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

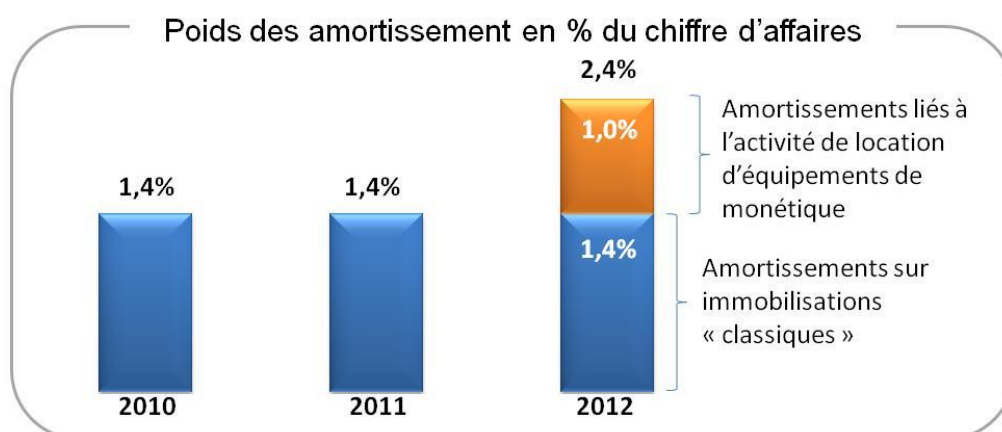
Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus de gestion au directoire pour cet exercice.

4.5 – Tableaux des 5 derniers exercices consolidés

Résultats consolidés et autres éléments caractéristiques du groupe au cours des 5 derniers exercices

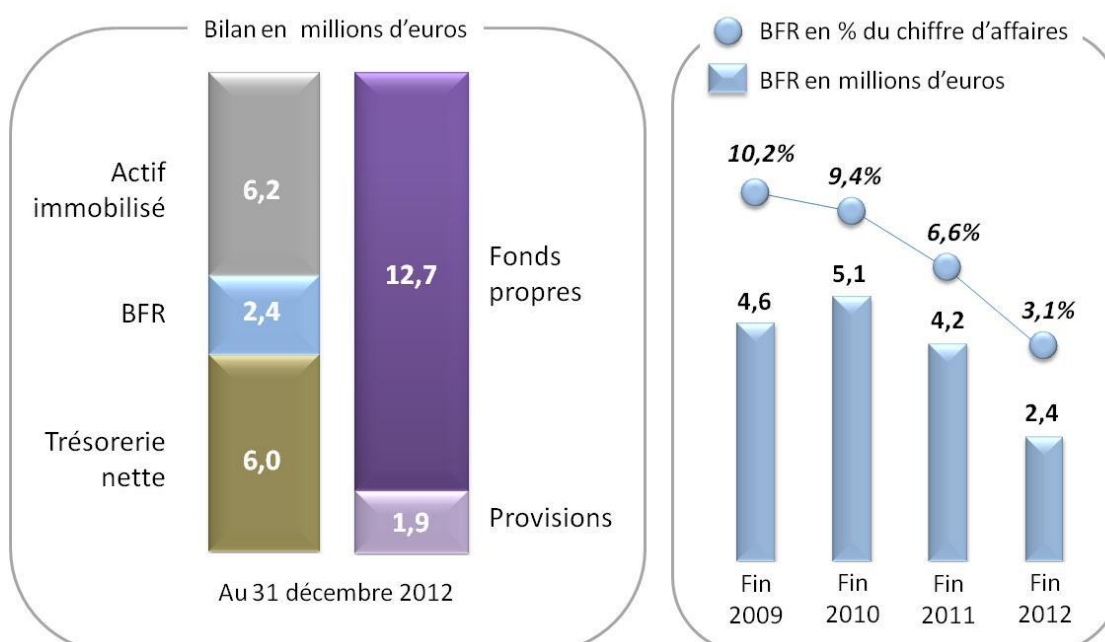
NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2009	EXERCICE 31/12/2010	EXERCICE 31/12/2011	EXERCICE 31/12/2012
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social.....	1 195 820	2 391 640	3 592 410	3 728 856	3 728 856
Nombre des actions ordinaires existantes.....	597 910	1 195 820	2 394 940	2 485 904	2 485 904
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	47 155	105 830	223 066	215 026	230 026
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	36 228 888	44 920 870	54 717 668	63 793 852	77 129 136
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissement et provisions	3 315 764	4 151 313	3 612 046	2 012 340	3 941 042
Impôts sur les bénéfices.....	877 870	895 298	977 518	637 875	1 237 760
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions....	2 037 054	2 339 917	1 392 929	448 234	1 382 138
Résultat distribué	0	0	0	0	0
3. Résultats par action					
Résultat avant impôt, participation des salaires mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,07736	*2,72283	*1,50820	*0,80950	1,58535
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions....	3,40696	*1,95675	*0,58161	*0,18031	0,55600
Résultat par action en données comparables.....	0,85174	0,97837	0,58161	0,18031	0,55600
Dividende attribué à chaque action(a)..... (* nombre d'actions multiplié par 2)					
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....				697	734
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales.....)	6 706 149	11 309 103	15 721 856	18 945 224	20 217 869
	2 571 568	4 349 985	6 160 490	7 902 209	8 359 814

4.6 - L'augmentation des amortissements ; un choix stratégique

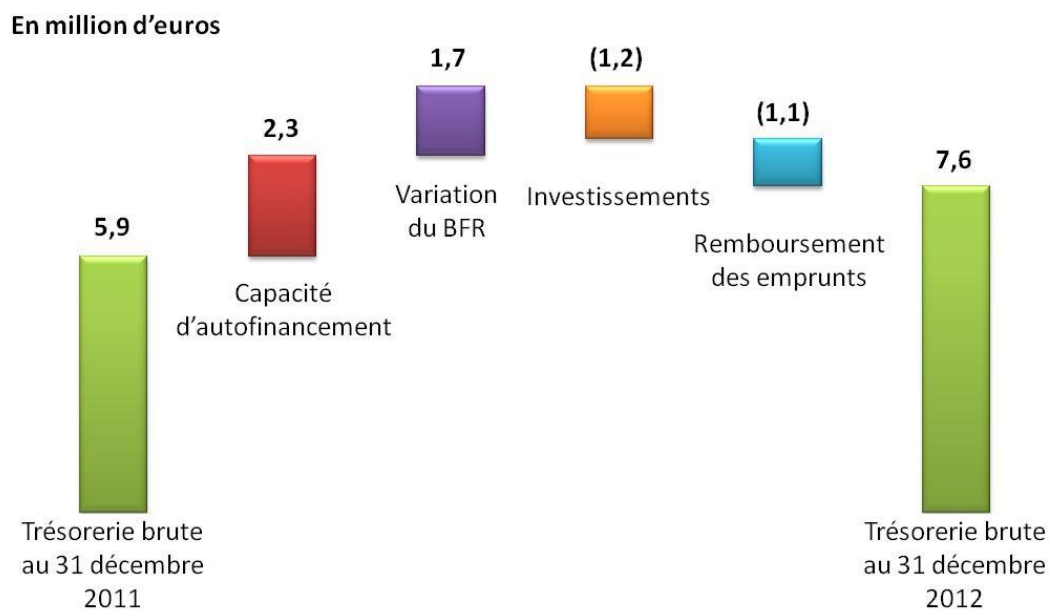


- Avec l'acquisition en 2011 des activités de la société Odyssée dans les systèmes de paiement, mise en place d'une activité de location de lecteurs de cartes bleues
- Solutions 30 achète les lecteurs, les loue et les amortis sur quatre ans (en pratique, la durée moyenne des contrats est plutôt de 5 ans du fait des oublis)
- Modèle économique à génération de revenus récurrents, avec en contrepartie une hausse des amortissements représentant environ 1 point de RCAI.

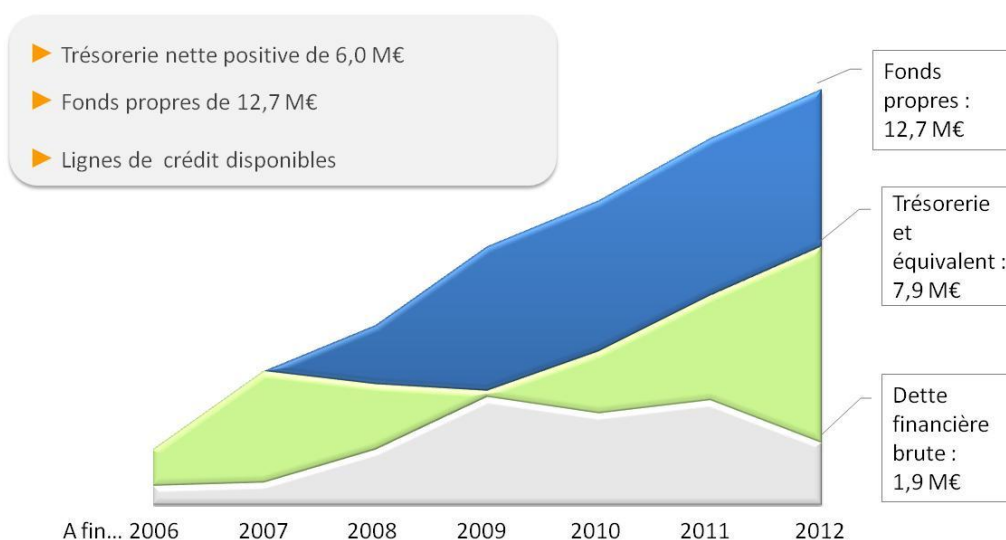
4.7 – Un bilan solide, avec une trésorerie nette de 6 millions et un BFR en baisse.



4.8 - Une forte génération de trésorerie d'exploitation



4.9 – Des marges de manœuvre renforcées



5. Facteurs de risques

5.1 – Risques liés à l’activité

5.1.1 – Risques Clients

L’essentiel du chiffre d’affaires est réalisé auprès de clients « grands-comptes » qui bénéficient tous d’une forte reconnaissance sur le marché français des télécommunications, des constructeurs et des services informatiques en France et à l’international.

La perte d’un de ces clients pourrait avoir un impact sur le chiffre d’affaires, les résultats et les perspectives de la Société. Néanmoins, la Société considère qu’elle gère ce risque par la qualité de ses services et du taux de satisfaction clients.

Une partie minoritaire du chiffre d’affaires consolidé est réalisée directement auprès des particuliers, indépendants et PME, clients pour lesquels la perte de l’un d’entre eux, ne serait pas de nature à remettre en cause la situation financière du groupe.

5.1.2 – Risques liés aux fournisseurs

L’activité de services de Solutions 30 donne à la société l’opportunité d’avoir recours à des prestataires externes. La Société considère qu’il n’existe pas de risques significatifs liés aux fournisseurs.

Les principaux sont les prestataires de centres d’appels (deux prestataires distincts), les prestataires de services logistiques, les prestataires d’affacturation et les prestataires externes en maintenance informatique. Ceux-ci peuvent être remplacés assez facilement par d’autres prestataires externes car ils ne participent que faiblement à la valeur ajoutée de Solutions 30.

En ce qui concerne les prestataires liés directement à l’activité de Solutions 30, comme les prestataires de centres d’appels et les prestataires externes de services (sous-traitants locaux), les contrats liant ces prestataires et la société lui garantissent une sécurité importante.

Les éventuels risques fournisseurs sont répartis sur un certain nombre d’acteurs. De plus, le recours à ces prestataires externes, permet à Solutions 30 de couvrir un territoire plus important tout en conservant une flexibilité sur l’utilisation de ses ressources propres.

5.1.3 – Risques liés à la politique de croissance externe

En 2011 et début 2013, la société a réalisé des opérations de croissance externe afin d’accélérer son développement.

La réalisation d’opérations de croissance externe peut impliquer certains risques : difficulté d’intégration, départ d’hommes clefs au sein de l’entité reprise, perte de clientèle, découverte de litiges etc.

La société considère ne pas afficher de risque significatif dont l’origine serait la reprise d’entité via les opérations de croissance externe. La société maintient toujours une vigilance forte pour les opérations de croissance externe qu’elle serait susceptible d’engager, et procède à une rigoureuse étude préalable de chaque dossier.

5.1.4 – Risques liés à la concurrence

Les acteurs en Europe dans les activités de notre groupe sont relativement nombreux mais de taille modeste, le marché de l'assistance numérique étant très fragmenté.

Le marché français est un bon exemple de ce qui peut être observé à l'échelle européenne. Ainsi, sur le plan concurrentiel, les marchés européens sur lesquels opère Solutions 30 sont assez similaires au marché français et sont composés d'indépendants et de quelques prestataires disposant de réseaux structurés. Ces organisations ont du mal à répondre à la problématique des grands comptes.

5.1.5 – Risques liés au recrutement

Les métiers du groupe impliquent le recrutement et la gestion d'un certain nombre de techniciens, qu'il convient de former aux activités de la société et de ses filiales. Solutions 30 bénéficie de sa notoriété croissante. Ainsi, le groupe n'a pas rencontré de difficulté particulière pour recruter. Par ailleurs, il s'attache à conserver ses effectifs dans la durée.

5.2 – Risques financiers

5.2.1 – Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement

Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée

Il existe des emprunts au sein du groupe Solutions 30 dont le montant de capital restant dû au 31 décembre 2012 est de 1 911 K€ contre 3 246 K€ fin 2011.

Pour ses activités à l'international, le groupe dispose du soutien de partenaires financiers sous la forme de contrats d'affacturage pour l'Italie (montant global possible de 1 500 K€) et de facilités de caisse pour les Pays Bas (montant global possible de 700 K€).

Au 31 décembre 2012, Solutions 30 respecte l'ensemble des clauses d'exigibilité anticipée. Au regard de la bonne santé financière du groupe, la probabilité d'occurrence des faits générateurs relatifs aux clauses de défaut et d'exigibilité anticipée est très faible.

Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit.

Le besoin en fonds de roulement de Solutions 30 a diminué compte tenu d'un règlement moyen des clients supérieur à 85 jours et d'un règlement moyen des fournisseurs à 42 jours. Le besoin en fonds de roulement du groupe évolue en parallèle de l'augmentation du volume d'affaires.

Le groupe ne considère pas être exposé au risque de liquidité au cours de l'exercice 2013, ni au cours des exercices futurs.

5.2.2 – Risques de taux

Au 31 décembre 2012, le groupe Solutions 30 ne possède pas d'actifs financiers, en dehors des sicav monétaires relatives au placement de sa trésorerie. Ainsi, le groupe suit une gestion prudentielle par le placement à court terme (environ 3 mois et selon l'anticipation de ses besoins futurs de liquidité) en SICAV monétaire et comptes à terme auprès d'institutions financières de premier plan. Elle ne prend aucun risque financier dans sa politique de placement de trésorerie.

5.2.3 – Risques de change

Le groupe et ses filiales opèrent l'ensemble de leurs activités dans la zone Euro, avec notamment des prestations facturées en Euro et des fournisseurs largement réglés en Euro. En ce qui concerne les relations avec le centre d'appel basé au Maroc, les paiements par la Société sont réalisés comptant, en dirhams, d'où l'absence de risque de change également à ce niveau. Ainsi, en conséquence, au 31 décembre 2012, le groupe n'est soumis à aucun risque de change.

5.2.4 – Risques sur actions

Au 31 décembre 2012, le groupe ne dispose d'aucune action, en dehors de ses actions propres. Le groupe n'a pas d'activité de marché.

Les actions auto-détenues sont destinées à être cédées dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions mis en place au profit de certains salariés ou dirigeants. Compte tenu de la destination de ces actions auto-détenues, il n'existe pas de risques de moins-values sur ces actions auto-détenues.

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote.

5.2.5 – Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan

La société a pris quelques engagements hors bilan dont notamment un nantissement de loyers ne présentant pas de risques majeurs.

5.3 – Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

5.3.1 – Risques juridiques

En dehors des risques contractuels résultants des relations conclues entre la société et ses clients, il convient de rappeler que la Société s'est déployée rapidement sur le territoire français en recourant notamment à la franchise. Ce fonctionnement implique la définition d'un cadre contractuel très précis.

Dans ce contexte, la société a établi avec ses partenaires des contrats très précis afin de couvrir tous risques opérationnels dus à ce fonctionnement. Le franchisé s'engage en particulier à appliquer le contrat avec loyauté et s'interdit de développer des activités concurrentes.

La société a racheté 100% du capital de ses franchisés à une exception. Dans l'ensemble ces opérations se sont déroulées sans conflit.

La Société ne peut toutefois totalement exclure une action de l'un ou l'autre de ses ex-franchisés susceptible de porter atteinte, de manière ponctuelle, à l'image de marque du groupe auprès de ses clients.

5.3.2 – Litiges en cours

Le groupe n'est, à ce jour, impliqué que dans deux litiges significatifs, dont les issues aléatoires ont été prises en compte dans les comptes par la constitution de provisions adéquates.

Aucun litige client n'est à déclarer, la société disposant de bonnes relations avec sa clientèle, en particulier avec les clients grands comptes.

5.3.3 – Dépendance à l'égard des brevets et des licences

Solutions 30 n'est nullement dépendante d'un quelconque brevet ou d'une quelconque licence dont le retrait ou la perte serait préjudiciable à ses activités.

En dehors des licences standards d'ordre bureautique, la société est pleinement propriétaire des marques et licences qu'elle utilise dans le cadre normal de ses activités. Ainsi, plus particulièrement, la société investit de manière récurrente dans ses propres outils et logiciels afin d'optimiser la gestion et l'administration de ses activités. Cet investissement récurrent a d'ailleurs permis à la société d'obtenir le label OSEO Entreprise Innovante fin 2009, label qui a été renouvelé début 2013 pour une durée de trois ans.

5.3.4 – Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique

Le groupe dispose d'entités bénéficiant de l'agrément Borloo pour ses services de dépannage informatique à domicile (incluant assistance, maintenance, installation et formation). Cet agrément permet aux particuliers de disposer de 50 % de réduction fiscale sur tous les services personnalisés proposés par la Société, réduisant ainsi le coût global des prestations assurées par Solutions 30 pour les particuliers.

L'agrément Borloo permet ainsi de réduire de 50 % les coûts liés à tout dépannage informatique à domicile, dans une limite de 1 000 euros par an et par foyer fiscal. Le chiffre d'affaires du groupe réalisé dans le cadre de cette loi représente 7% du chiffre d'affaires consolidé.

Une remise en cause de ces dispositions fiscales serait susceptible de renchérir le coût pour les particuliers des prestations proposées par Solutions 30, et donc de diminuer l'attractivité de l'offre de la société. Toutefois, au regard des enjeux en termes d'emplois concernés et de la volonté affichée par le gouvernement de promouvoir et de doter la France d'équipements numériques de qualité, la Société ne considère pas ce cas de figure comme probable.

En dehors de cet aspect, la société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'influencer la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

5.3.5 – Risque fiscal

La société Solutions 30 SA a fait l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale entre juillet 2008 et avril 2009 portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007 qui s'est terminé sans aucun redressement.

5.4 – Revue des risques – liste des risques significatifs

Solutions 30 a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant est la suivante :

- Risques clients,
- Risques fournisseurs,
- Risques liés à la politique de croissance externe,
- Risques liés à la concurrence.

6. Informations sur la société et son capital

6.1 – Informations à caractère général concernant la société

Dénomination sociale : Solutions 30

450 689 625 R.C.S. NANTERRE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Siège social : Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq,
92800 PUTEAUX

Activité (code NAF) : 9511Z

Date de constitution : 22 octobre 2003

Forme juridique : Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance

6.2 – Informations de caractère général concernant le capital

6.2.1 – Montant du capital social actuel

Le capital social est fixé à la somme de trois millions sept cent vingt huit mille huit cent cinquante six euros (3 728 856 €) ; il est divisé en 2 485 904 (deux millions quatre cent quatre vingt cinq mille neuf cent quatre) actions d'une valeur nominale de un euro et cinquante cents (1,5 €) chacune.

6.2.2 – Autorisation d'augmenter ou de réduire le capital et d'émettre des valeurs mobilières

Il existe une autorisation d'achat d'actions donnée par l'assemblée générale mixte du 23 Mai 2012 pour un montant maximal de 10% du capital actuel, valable jusqu'au 23 novembre 2013.

La société a procédé à plusieurs rachats d'actions dans le cadre de ce programme pour une quantité de 7 650 titres. Ces titres ont été revendus avec un profit en avril 2013. La société Gilbert Dupont, puis la société ODDO et Cie ont procédé à l'animation du cours.

Il existe une autorisation d'émettre des actions donnée par l'assemblée générale mixte du 23 Mai 2012 pour un montant maximal de 3% du capital actuel, actions destinées aux cadres du groupe, autorisation valable jusqu'au 22 juillet 2014. Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2012 ni à ce jour en 2013.

6.2.3 – Capital potentiel donnant accès au capital

En 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 les assemblées générales ont voté l'attribution de BSPCE au profit de personnes dénommées.

Le nombre maximal d'actions futures à créer figure au chapitre 3.6 dans le tableau des 5 derniers exercices. Il faut noter que les quantités indiquées dans les colonnes 2007, 2008, 2009 doivent être corrigées des modifications du nombre d'actions composant le capital social de la société intervenues à l'issue des augmentations de capital décidées par les assemblées générales de 2009 et 2010.

6.3 – Evolution du capital

Date de l'opération	Nature de l'opération	Valeur nominale des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission	Total des apports réalisés	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions composant le capital	Capital social après opération
22/10/03	Constitution	10,00 €	7 500,00 €	0,00	7 500,00 €	750	750	7500,00 €
29/07/04	Augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances	10,00 €	77 500,00 €	0,00	77 500,00 €	7 750	8 500	85 000,00 €
31/12/04	Augmentation de capital en numéraire	10,00 €	45 400,00 €	186 700,00 €	232 100,00 €	4 540	13 040	130 400,00 €
26/05/05	Augmentation de capital par apport en nature	10,00 €	5 660,00 €	244 340,00 €	250 000,00 €	566	13 606	136 060,00 €
	Augmentation de capital par incorporation de prime et élévation de la valeur nominale	17,00 €	95 242,00 €	-	-	-	13 606	231 302,00 €
	Division de la valeur nominale	0,50 €	-	-	-	448 998	462 604	231 302,00 €
20/02/06	Augmentation de capital en numéraire	0,50 €	29 824,50 €	548 770,80 €	578 595,30 €	59 649	522 253	261 126,50 €
10/04/06	Augmentation de capital en numéraire	0,50 €	23 298,50 €	428 692,40 €	451 990,90 €	46 597	568 850	284 425,00 €
15/05/06	Augmentation de capital en numéraire	0,50 €	3 075,00 €	56 580,00 €	59 655,00 €	6 150	575 000	287 500,00 €
30/06/06	Augmentation de capital par élévation de la valeur nominale	2,00 €	-	-	-	-	575 000	1 150 000,00 €
23/03/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	2,00 €	22 910,00 €	88 203,50 €	111 113,50 €	11 455	586 455	1 172 910,00 €
11/12/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	2,00 €	22 910,00 €	88 203,50 €	111 113,50 €	11 455	597 910	1 195 820,00 €
19/05/09	Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nombre d'actions	2,00 €	1 195 820,00 €	-	-	597 910	1 195 820	2 391 640,00 €
18/05/10	Augmentation de capital par incorporation de réserves et diminution de la valeur	1,50 €	1 195 820,00 €	-	-	1 195 820	2 391 640	3 587 460,00 €
01/08/10	Augmentation de capital par création d'actions gratuites	1,50 €	4 950,00 €	-	-	3 300	2 394 940	3 592 410,00 €
28/02/11	Augmentation de capital par apport en nature	1,50 €	102 636,00 €	1 471 116,00 €	1 573 752,00 €	68 424	2 463 364	3 695 046,00 €
22/03/11	Augmentation de capital par exercice de BSPCE et émission d'actions nouvelles	1,50 €	33 810,00 €	20 849,50 €	54 659,50 €	22 540	2 485 904	3 728 856,00 €

6.4 – Principaux actionnaires

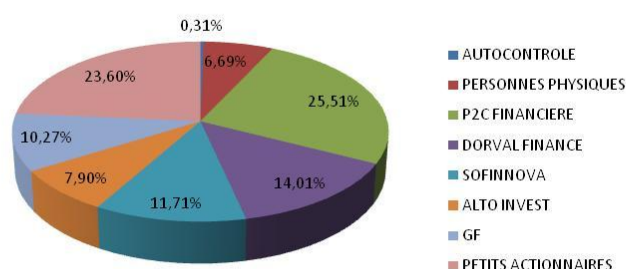
Le tableau ci-dessous présente la composition de l'actionnariat de la société au 31 mars 2013, composition du capital très stable par rapport à l'année précédente.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
P2C Financière	549 385	22,10%	549 385	22,09%
Dorval Finance	348 000	16,14%	401 180	16,25%
Sofinnova Partners	291 100	11,71%	291 100	11,79%
Federol Sarl	255 280	10,27 %	255 280	10,34%
Alto Invest	196 400	7,90%	196 400	7,96%
Flottant	828 173	33,31%	828 173	33,54%
Autocontrôle *	17 116	0,69 %	0	0,00 %
Total	2 485 904	100,00 %	2 468 788	100,00 %

Monsieur Alain WEBER président du directoire de la P2C, est membre du conseil de surveillance.
Sofinnova Partners est membre du conseil de surveillance.

* Les actions d'autocontrôle ont été affectées aux membres du comité de direction, dans le cadre d'un plan de stock-options non dilutif, par décision du directoire du 31 juillet 2009.

Actionnariat au 31 mars 2013



La société n'a réalisé aucune opération sur son capital au cours de l'année 2012. Un contrat d'animation sur le titre a été mis en place à l'occasion du transfert sur Alternext intervenu en juin 2010. Ce contrat a été modifié début 2013.

6.5 – Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article 621-18-2 du code monétaire et financier (acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions)

Les membres du directoire n'ont procédé à aucune acquisition d'actions durant l'exercice clos au 31 décembre 2012. Un membre du directoire a cédé 4.000 actions en octobre et novembre 2012.

Les membres du conseil de surveillance n'ont procédé à aucune acquisition ou cession d'actions durant l'exercice clos au 31 décembre 2012 qui ait été porté à la connaissance du directoire.

Depuis le début de l'exercice 2013, d'importants reclassements de portefeuilles ont amené des changements portant sur plus de 500 000 actions soit 22% du capital. NEM INVEST ayant cédé la totalité de sa participation a démissionné de son poste de membre du conseil de surveillance.

6.6 – Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2011.

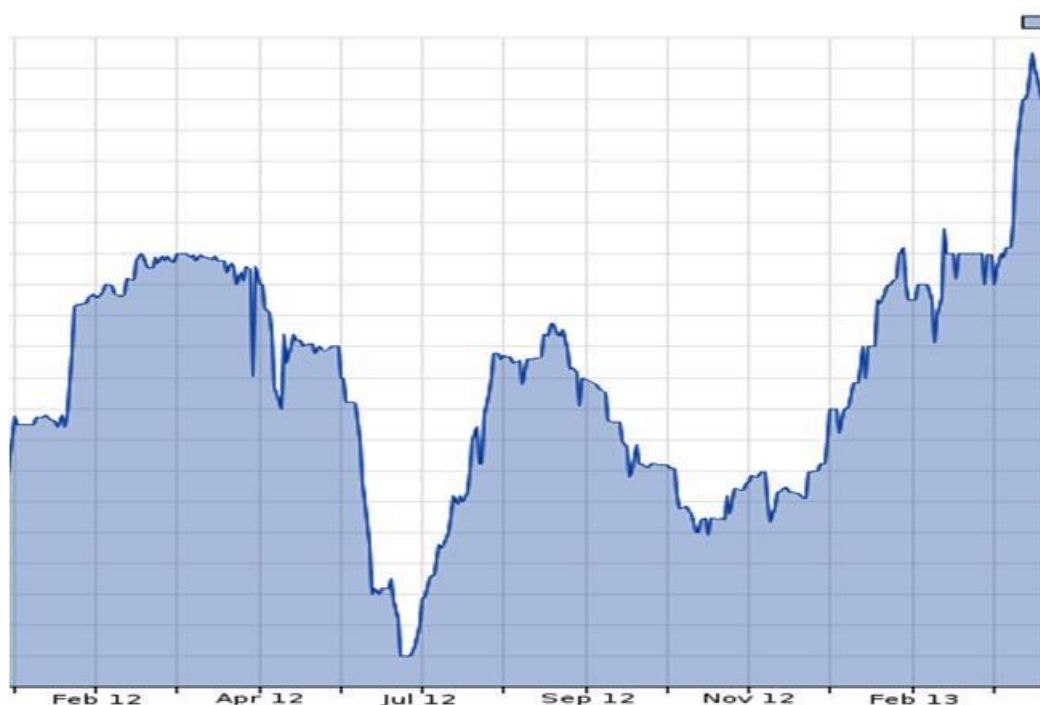
La proportion du capital qui représente les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est, au 31 décembre 2011, de 0 %.

6.7 – Nantissement d'actions, garanties, sûretés

Aucune action n'a été donnée en garantie depuis la création de la société.

6.8 – Evolution du cours de l'action

Evolution du cours de l'action en données hebdomadaires entre décembre 2010 et janvier 2012 :



L'action de la société est cotée sur le compartiment ALTERNEXT de NYSE EURONEXT PARIS. Le cours de l'action a suivi une évolution contrastée en 2012. Après être passé de 18 à plus de 21€ pendant la première partie de l'année, le cours a brutalement baissé jusqu' à un plus bas atteint début juillet pour se redresser ensuite au 3ème et surtout au 4^{ème} trimestre.

- **Au 2 janvier 2012** : 18,25 €,
- **Au 31 décembre 2012** : 17,97 €,
- **Plus bas de l'année 2012** : 14 € le 2 juillet,
- **Plus haut de l'année 2012** : 21,50 € le 27 février et 21 mars.

Au total, la baisse a été de 1,50 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

6.9 – Calendrier financier 2012

05 janvier 2012	Bilan annuel du contrat de liquidité
26 janvier 2012	Publication du chiffre d'affaires annuel 2011
15 février 2011	Nouveau contrat de liquidité
10 avril 2012	Publication des comptes de l'exercice 2011
13 avril 2012	Avenant au contrat de liquidité
19 avril 2012	Publication du chiffre d'affaires 1er trimestre 2012
14 juin 2012	Liquidité du titre
19 juillet 2012	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2012
26 sept. 2012	Publication des résultats du 1er semestre 2012
16 octobre 2012	Publication du chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2012
24 janvier 2013	Publication du chiffre d'affaires annuel 2012
19 février 2013	Assemblée général mixte des actionnaires
08 avril 2013	Publication des résultats de l'exercice 2012
19 avril 2013	Publication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2013
15 mai 2013	Assemblée générale mixte des actionnaires

6.10 – Derniers communiqués de presse

21 janvier 2013	Projet de reprise de Form @Home (groupe FNAC°)
24 janvier 2013	Publication du chiffre d'affaires annuel 2012
04 février 2013	Reclassement de 4% du capital
19 février 2013	Résultat de l'assemblée générale
19 mars 2013	Nomination Prix Red Herring 100 Europe
04 avril 2013	Reprise des activités de CIS Infoservices
08 avril 2013	Publication des résultats de l'exercice 2012
19 avril 2013	Publication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2013
24 avril 2013	Prix de la Décennie

Les communiqués de presse sont visibles sur le site internet de la société

7. Rapport de gestion sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

Les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2012 qui vous ont été présentés dans les chapitres 3 et 4 du rapport de gestion sont l'objet des résolutions 1 à 4.

Première résolution

Rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et sur celle du groupe, rapport du conseil de surveillance, rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels et sur les comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012, **approuve** le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, comptes qui se soldent par un bénéfice de 4.317.490,92 euros.

Par ailleurs, conformément à l'article 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de dépense ni charge visée aux articles 39-4 et 39-5 de ce Code.

Deuxième résolution

Quitus aux membres du directoire et décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du directoire et décharge aux membres du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, **décide** d'affecter le bénéfice net de 4.317.490,92 euros de la manière suivante :

- au compte Report à Nouveau, qui sera ainsi porté de 4.828.860 euros à 9.146.350,92 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Cette résolution concerne les conventions réglementées qui font l'objet du rapport des Commissaires aux comptes.

Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce **prend acte** des termes de ce rapport.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

Pour faire face à son développement, le groupe peut être amené à lever de la dette auprès de ses banques. Dans le but de présenter un meilleur profil de bilan, le directoire vous propose de procéder à une augmentation de capital du même ordre que les deux précédentes, en procédant à une incorporation d'une partie des réserves et en augmentant le nominal de l'action qui sera porté à 2 euros. C'est l'objet de la sixième résolution.

Dans la septième résolution, nous vous proposons de diviser par 2 le nominal de l'action et d'en doubler le nombre ce qui permettra d'en augmenter la fluidité.

Sixième résolution

Augmentation du capital social par incorporation de réserve et augmentation de la valeur nominale de chaque action ; modification corrélative des statuts,

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, **décide** d'augmenter son capital d'un montant de 1.242.952 euros pour le porter de 3.728.856 euros à 4.971.808 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 2.485.904 actions de 1,5 euros à 2 euros.

Le capital social de la société s'élève alors à la somme de 4.971.808 euros et est composé de 2.485.904 actions d'une valeur nominale de 2 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

- *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.242.952 euros par prélèvement sur les réserves. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit (4.971.808) euros.

Il est divisé en 2.485.904 actions de deux (2) euros chacune. »

Septième résolution

Division de la valeur nominale de l'action et modification corrélative de l'article 7 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de diviser la valeur nominale des actions de la Société par 2 afin de la ramener de 2 euros à 1 euro, ce qui portera le nombre d'actions de la Société de 2.485.904 à 4.971.808 par voie d'échange d'une action d'une valeur nominale de 2 euros contre 2 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit (4.971.808) euros.

Il est divisé en 4.971.808 actions d'une (1) euro chacune. »

-O-O-O-O-O-O-

La résolution suivante (huitième résolution) concerne la proposition du directoire de transférer le siège social de la Société et le centre opérationnel du groupe au Grand Duché de Luxembourg. Ce transfert permettrait de renforcer l'intégration du Groupe et d'améliorer son organisation et sa compétitivité.

Ce constat est motivé par les faits et éléments suivants :

A ce jour, la Société est présente dans 6 pays européens. Le Groupe a démarré son activité internationale en 2008 et la part du chiffre d'affaires est en constante augmentation (15% en 2010, 19% en 2011 et 23% en 2012 du chiffre d'affaires total du Groupe). L'activité du Groupe se tourne en conséquence de plus en plus vers l'international.

Au regard de l'internationalisation croissante du Groupe, ce dernier a besoin de compétences multilingues plus faciles à trouver dans des pays trilingues.

Le plus fort potentiel de développement pour le Groupe étant situé en Allemagne et au Benelux, Le Grand Duché du Luxembourg présente l'intérêt d'être idéalement situé par rapport aux pays dans lesquels la société à l'intention de réaliser son activité. Certains grands comptes et prospects européens du Groupe ont également des sièges européens au Luxembourg (Vodafone, HP, Accenture..).

Le Grand Duché du Luxembourg offre en outre une image rassurante dans le cadre de

recherche d'investisseurs financiers.

Le positionnement du Grand Duché du Luxembourg permettrait de donner au nouveau groupe une image plus neutre au niveau international et donc plus compatible avec la volonté du Groupe d'être globalisé. Le transfert du siège social dans ce pays améliorera ainsi fortement l'image du Groupe vis-à-vis de ses futurs actionnaires.

Enfin, le Luxembourg offre un cadre légal et réglementaire favorable aux affaires, qui incite à l'investissement et à la Recherche et Développement.

Notre opinion est que face à ces différents constats, et au regard de l'image rassurante et de neutralité qu'offre le Grand Duché de Luxembourg, il serait dans l'intérêt de la Société de transférer son siège social au Luxembourg, qui deviendrait également le lieu de l'administration centrale du Groupe.

Un projet de transfert de siège social, destiné à expliquer et à justifier les aspects économiques et juridiques du transfert ainsi qu'à indiquer les conséquences du transfert pour les actionnaires, les créanciers et les salariés de SOLUTIONS 30 SE, a été établi par le directoire, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne et de l'article L.229-2 du Code de commerce.

Les actionnaires qui votent contre le projet de transfert de siège social peuvent obtenir le rachat de leurs actions par la Société. Nous précisons qu'en cas de demande de rachat d'actions par les actionnaires minoritaires, il est d'ores et déjà prévu que, dans un souci de préserver la capacité financière de la Société, le Directoire examinera le coût total pour la Société que représenteraient les rachats à opérer – et le cas échéant celui résultant des oppositions de créanciers non obligataires – et se réserve le droit, si ce coût est supérieur à un seuil qu'il fixera, de décider d'arrêter les opérations de Transfert.

Huitième résolution

Transfert du siège social à Luxembourg

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et constaté :

- que la Société est une Société Européenne depuis le 19 février 2013 et peut en conséquence, transférer son siège dans un autre Etat membre,
- que le projet de transfert a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 08 mars 2013, soit plus de deux mois avant la présente Assemblée,
- qu'un avis portant sur le projet de transfert de siège a été publié (i) dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » du 11 mars 2013 et (ii) dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 11 mars 2013,
- et qu'ainsi l'ensemble des conditions préalables au transfert du siège social de la Société au Luxembourg sont réunies,

décide, sous la condition suspensive visée ci-dessous, de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société au Grand Duché de Luxembourg, 24 rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

L'assemblée générale prend acte que :

- les actions de SOLUTIONS 30 SE resteront admises sur l'Eurolist de NYSE Euronext,
- postérieurement au transfert de siège social, la Société sera soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), qui est le pendant de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au Luxembourg,
- conformément aux dispositions des articles L.229-2 alinéa 3 et R.229-3 du Code de commerce, les actionnaires de la Société qui votent contre le projet de transfert, peuvent former opposition au dit projet. En cas d'opposition, les actionnaires peuvent obtenir le rachat de leurs actions. L'opposition et la demande de rachat doivent, pour être recevables, être formées dans un délai d'un mois à compter de la dernière en date des publications prescrites par l'article R 229-5 du code de commerce et être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- trente jours avant la présente assemblée, un expert indépendant, chargé de valider le prix par action qui sera offert aux actionnaires demandant le rachat ainsi que la méthode multicritères visée à l'article L.433-4 II du code Monétaire et Financier, a été nommé et que cet expert indépendant a produit, 15 jours avant la présente assemblée, une attestation d'équité conforme aux dispositions de l'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF ainsi qu'à l'instruction AMF prise en application de cet article.
- L'attestation de l'expert indépendant a été rendue publique sur le site web de la Société et a fait l'objet d'un communiqué de presse.

La Société adressera alors à l'actionnaire demandeur, ayant voté contre le projet de transfert, une offre de rachat de ses titres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours suivant la réception de la demande de rachat. L'offre de rachat comprendra :

- le prix offert par action, lequel sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 433-4 du Code Monétaire et Financier (méthode multicritères),
- le mode de paiement proposé,
- le délai pendant lequel l'offre est maintenue, qui ne sera pas inférieur à 20 jours,
- le lieu où elle peut être acceptée.

Toute contestation formée par un actionnaire sur le prix offert devra être portée devant le Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Nanterre, dans le délai prévu par l'offre.

- Le transfert du siège social est soumis à la condition suspensive que les actionnaires minoritaires, usant de leur droit d'opposition, n'aient pas demandé le rachat de leurs actions dans les proportions telles que cela conduirait le Directoire à devoir abandonner le projet de transfert du siège social au Grand Duché du Luxembourg, compte tenu des liquidités disponibles et de l'impact déraisonnable de ces demandes sur la structure financière du groupe.

L'assemblée générale décide que le directoire aura tous pouvoirs pour, selon le cas :

- (i) soit constater que la condition suspensive susvisée n'a pas été levée et prendre acte de l'arrêt de la procédure de transfert ;
- (ii) soit constater la levée de la condition suspensive susvisée et faire procéder à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ce qui marquera l'entrée en vigueur corrélative de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée générale ; et, en outre, le porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale aura tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur, tant au regard de la législation française qu'au regard de la législation luxembourgeoise.

Neuvième résolution

La neuvième résolution concerne l'adoption de nouveaux statuts, elle est la conséquence du changement de nationalité et de siège sociale, en mettant en harmonie les règles de fonctionnement de la société à la suite des décisions de la présente assemblée.

Adoption des nouveaux statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris acte de l'adoption de la résolution qui précède, adopte dans leur intégralité les nouveaux statuts qui régiront la Société, lesquels sont les suivants :

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE

ARTICLE 1.- FORME

La société existe sous la forme d'une société européenne (*Societas Europea* ou « SE »). Elle est régie par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, les dispositions de la Directive n°2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001, les présents statuts, ainsi que par les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se rapportant aux sociétés en général et aux sociétés européennes.

ARTICLE 2. - OBJET

La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, l'exploitation directe des activités suivantes :

- le négoce de produits électroniques utilisés par les particuliers et les professionnels, sous toutes ses formes ainsi que toute activité annexe ou connexe, livraison, installation, dépannage, formation ;
- la création, la conception et la commercialisation de sites internet ;
- toutes prestations de services liées à la bureautique micro communicante et au multimédia ;
- la création, l'acquisition, l'échange, l'achat, la vente, l'exploitation de tous fonds de

commerce se rapportant à l'activité ci-dessus visée ou à des activités similaires ou complémentaires, ainsi que toutes participations ou prises d'intérêts dans des activités de même nature par voie d'apports, de souscriptions de titres, d'acquisitions de fonds de commerce, de fusion, d'achat de titres ou autrement ;

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Pour réaliser cet objet, la société peut :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays concernant ces activités ;
- participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- prendre, sous toutes formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises français ou étrangers, ayant un objet similaire ou étant de nature à développer ses propres affaires.

Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3. - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **SOLUTIONS 30 SE**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société européenne » ou des initiales « S.E. ».

ARTICLE 4. - SIEGE STATUTAIRE ET ADMINISTRATION CENTRALE

Le siège statuaire et l'administration centrale de la société sont établis au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Le siège statutaire pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserves des dispositions légales en vigueur.

Le transfert du siège statutaire dans un autre Etat de l'Union Européenne devra être réalisé en conformité avec les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001.

ARTICLE 5.- DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6.- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit euros (4.971.808) euros.

Il est divisé en quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit (4.971.808) actions d'une valeur nominale d'un euro (1EUR) chacune.

ARTICLE 7. - MODIFICATION DU CAPITAL

7.1. AUGMENTATION DE CAPITAL – CAPITAL AUTORISE

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi. Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du directoire, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales et proportionnellement au montant de leurs actions. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal et à travers le capital autorisé décrit ci-après, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,00) qui sera représenté par sept millions cinq cent mille (7,5) millions d'actions d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des présents statuts au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le directoire est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le directoire peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le directoire aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

7.2. REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le directoire à réaliser la réduction du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

La réduction du capital social a pour objet, soit de résorber les pertes sociales, soit de rembourser aux actionnaires une fraction du capital, soit de racheter des actions aux actionnaires en vue de les annuler.

Elle a lieu au moyen, soit de la diminution de la valeur nominale des actions, sous réserve de modifier la valeur nominale unitaire, soit par échange des actions anciennes contre des actions nouvelles, soit, tout à la fois, par l'un et l'autre de ces procédés, soit enfin par annulation d'actions dont le rachat a été préalablement opéré.

L'assemblée générale peut également autoriser le directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société. Elle en définira les modalités ainsi que son plafond.

Hors ces cas de rachat et celui permettant de faire participer les salariés aux résultats de l'entreprise, il est interdit à la société d'opérer le rachat de ses propres actions.

En aucune manière, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires. Lorsque le nombre des actions résultant des demandes d'achat de la part des actionnaires, ne correspond pas à celui fixé dans l'offre de la société, il est procédé à un ajustement dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'achat d'actions par la société en vue de les attribuer aux salariés, cette attribution d'actions ou l'offre des options doit être réalisée dans le délai d'un an à compter dudit achat.

7.3. AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 8.- LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du directoire, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9.- FORME DES ACTIONS

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, inscrites au nominatif ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription en compte de leur nom :

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur ;
- auprès de la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les titres nominatifs.

La société est en droit de demander, à tout moment,, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers l'identité, la nationalité, l'adresse et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 10.- CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire.

La cession des actions au porteur s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par la signature d'un ordre de virement de compte à compte.

ARTICLE 11.- DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

11.2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage, ni la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

ARTICLE 12.- INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société sous réserve des dispositions suivantes.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par un seul d'entre eux, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-propiétaire et à l'usufruitier d'actions.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13.- DIRECTOIRE

13.1. Composition du directoire et limite d'âge des membres du directoire

Le conseil de surveillance fixe le nombre des membres du directoire, dans les conditions prévues par la loi, actionnaires ou non actionnaires, étant observé que la nomination d'un seul membre, ayant alors le titre de directeur général unique, n'est possible que lorsque le capital social est inférieur à cinq cent mille (500.000) euros.

13.2. Mode de nomination. Durée des fonctions des membres du directoire

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) ans. Le conseil de surveillance confère la qualité de président à l'un des membres du directoire.

Les fonctions des membres du directoire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Le conseil de surveillance peut à tout moment, et sans avoir à justifier sa décision, révoquer le président du directoire qui conserve alors la qualité de membre du directoire.

En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois ; le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire. À défaut, tout intéressé peut demander au président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en

matière commerciale, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.
À l'expiration de leur mandat, les membres du directoire sont rééligibles.

Les membres du directoire peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale. Si elle est décidée sans juste motif, la révocation peut donner lieu au versement de dommages-intérêts.

13.3. Organisation du directoire

Le directoire dispose d'un bureau constitué du président et le cas échéant d'un secrétaire choisi par les membres du directoire, parmi eux ou en dehors d'eux, pour une durée qu'il fixe.

Le président du directoire représente la société dans ses relations avec les tiers et peut engager par sa seule signature la société.

Sur décision du conseil de surveillance, la représentation de la société peut également être assurée par un ou plusieurs autre(s) membre(s) du directoire qui porte(nt) alors le titre de directeur général avec pouvoir de signature individuel ou conjoint selon la décision du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance peut retirer à tout moment le pouvoir de représentation accordé à un membre du directoire qui, de ce fait, perd son titre de directeur général.

Le président du directoire ou le ou les membre(s) du directoire portant le titre de directeur général peut (vent) donner valablement procuration à tout fondé de pouvoir de son(leur) choix. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront être limités et concerner un ou plusieurs objet(s) déterminé(s).

Dans la gestion au jour le jour, la société sera engagée envers les tiers par la seule signature du directeur général ou toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués.

La société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués.

Le président du directoire, ou s'il en est choisi un, le secrétaire, veille à la tenue du registre de présence des membres du directoire, ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux constatant des délibérations et à leur consignation sur le registre y affecté.

13.4. Fonctionnement du directoire

Convocation et tenue de la réunion

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé dans la convocation. Toutefois, chacun des membres du directoire peut convoquer le directoire si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

La séance est ouverte sous la présidence du président du directoire assisté du secrétaire du directoire s'il a été désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le directoire désigne à chaque séance celui de ses

membres présents qui doit présider la séance. Au cas où ce choix ne peut être fait, la séance est présidée d'office par le membre présent le plus âgé. En cas d'absence de secrétaire permanent, le directoire peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du directoire ne peut se faire représenter aux séances du directoire.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre du directoire. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par tous les membres présents.

13.5. Pouvoirs du directoire

Le directoire a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale ou au conseil de surveillance.

13.6. Rémunération des membres du directoire

L'acte de nomination par le conseil de surveillance du directoire fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres.

Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle et peut être modifiée selon des modalités arrêtées par le conseil de surveillance.

13.7. Obligation de discrétion. Responsabilité des membres du directoire

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

Les membres du directoire sont responsables envers la société ou envers les tiers soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions – dommages-intérêts, amendes et/ou peines d'emprisonnement – prévues par la législation en vigueur.

Les actions en responsabilité se prescrivent par cinq ans à compter du fait dommageable, ou s'il a été dissimulé, de sa révélation. Toutefois, lorsque le fait est qualifié de crime, l'action se prescrit par dix

ans.

Aucune décision de l'assemblée générale ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les membres du directoire pour fautes commises dans l'accomplissement de leur(son) mandat. Notamment, le quitus donné aux membres du directoire est sans effet.

ARTICLE 14.- CONSEIL DE SURVEILLANCE

14.1. Composition du conseil de surveillance et limite d'âge des membres du conseil de surveillance

Sous réserve des dispositions légales, les membres du conseil de surveillance sont au nombre de trois personnes au moins, physiques ou morales, actionnaires ou non, nommées par l'assemblée générale et en tout temps révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du conseil de surveillance, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Un membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire de la société et, s'il vient à y être nommé, son mandat au conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction au directoire.

14.2. Modes de nomination. Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance

La durée des fonctions des premiers membres du conseil de surveillance est de quatre (4) ans. Au cours de la vie sociale et sous réserve des nécessités dues éventuellement au renouvellement du conseil de surveillance ainsi que précisé infra, les membres sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre (4) ans.

Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

À l'expiration du mandat des premiers membres, l'assemblée générale ordinaire renouvelle le conseil de surveillance en son entier.

À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, laquelle n'a pas à justifier sa décision.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un (ou : plusieurs) siège(s) de membre du conseil de surveillance et lorsque, malgré ces événements, le nombre des membres reste au moins égal au minimum statutaire, le conseil de surveillance a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouvel ou de nouveaux membre(s) en remplacement du (des) membre(s) décédé(s) ou démissionnaire(s).

Lorsque, en raison des mêmes événements, le nombre des membres est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le conseil de surveillance a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son

effectif dans un délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations de membres faites par le conseil de surveillance doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des membres devient inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

La désignation des représentants de personnes morales par leur organe compétent doit être notifiée par écrit à la société contrôlée au plus tard lors de la nomination des membres du conseil de surveillance personnes morales.

Les représentants permanents exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat des personnes morales représentées.

Il n'est pas nécessaire que les personnes morales procèdent au renouvellement du mandat des représentants permanents à l'occasion du renouvellement de leur propre mandat de membre.

En cas de décès, démission, révocation de son représentant permanent, la personne morale est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, l'événement intervenu ainsi que l'identité de son nouveau représentant.

14.3. Organisation du conseil de surveillance. Bureau

Le conseil de surveillance élit à la majorité, parmi ses membres personnes physiques, un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

Le président et le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membres du conseil de surveillance.

Ils sont rééligibles, sauf application d'une clause statutaire interdisant ou restreignant leur rééligibilité comme membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a la faculté de nommer également un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions. Le secrétaire est chargé d'assister le président et le vice-président dans la préparation et la constatation des délibérations du conseil de surveillance.

14.4. Fonctionnement du conseil de surveillance. Délibérations

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou de son vice-président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

Un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance peut(vent) présenter au président du conseil de surveillance, par pli recommandé, une demande motivée de convocation du conseil de surveillance. Le président doit convoquer le conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours à compter de la réception de la demande. À défaut de convocation dans ce délai, les auteurs de la demande peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, réputés ainsi présents.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est (sont) convoqué(s) aux réunions du conseil de surveillance qui examinent et arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à la séance du conseil de surveillance au cours de laquelle il est délibéré des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance, toutes autres personnes appelées par le président du conseil de surveillance ou encore à la demande de la moitié au moins des membres, adressée par tous moyens, en temps opportun, au président pour lui permettre de convoquer la (les) personne(s) concernée(s).

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du conseil de surveillance sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du conseil de surveillance peut se faire représenter aux séances du conseil de surveillance.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des autres personnes convoquées, soit en vertu d'une disposition légale, soit à la demande des instances compétentes.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et au moins un membre du conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres du conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président ou le Vice-président du conseil de surveillance, par un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

La justification du nombre des membres du conseil de surveillance en exercice et leur nomination résultent valablement vis-à-vis des tiers de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque

réunion des noms des membres présents ou absents.

14.5. Missions et pouvoirs du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce collégalement le contrôle de la gestion de la société par le directoire et confère à celui-ci les autorisations éventuellement exigées par les présents statuts.

Il ne peut exercer lui-même le pouvoir de gestion, ni représenter la société à l'égard des tiers. Toutefois, il représente la société dans les litiges entre elle et les membres du directoire ou l'un d'eux.

Dans l'exercice de son contrôle, le conseil de surveillance, à toute époque de l'année, opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le directoire doit présenter un rapport au conseil de surveillance.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois mois qui suivent, le directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut convoquer les assemblées d'actionnaires. Il peut également conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objet(s) déterminé(s).

Il peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

14.6. Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil de surveillance répartit, librement, cette rémunération entre ses membres.

Il peut être allouées par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ponctuelles confiées à des membres de ce conseil de surveillance; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux frais généraux de la société et sont soumises à la procédure d'approbation des conventions particulières visées ci-après.

Aucune autre rémunération ne peut être allouée aux membres du conseil de surveillance.

Toutefois les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir de la société les rémunérations dues au titre d'un contrat de travail, lorsque celui-ci correspond à un emploi effectif.

14.7. Obligation de discrétion. Responsabilité des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil de surveillance, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président.

Les membres du conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leurs résultats. Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du directoire, si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

Aucune décision de l'assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre l'action en responsabilité pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat ; notamment, le quitus donné aux membres du conseil de surveillance reste sans effet.

Cette action est prescrite dans les conditions identiques à celles prévues supra pour l'action sociale envers les membres du directoire.

La responsabilité pénale des membres du conseil de surveillance peut être engagée.

ARTICLE 15- IMPLICATIONS DES TRAVAILLEURS

Les dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg résultant de la transposition de la directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs sont applicables.

ARTICLE 16- REVISEURS D'ENTREPRISES AGREES

Un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, titulaires et suppléants, sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 17.- ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires prennent leurs décisions collectives en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires modifiant les statuts.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

ARTICLE 18.- CONVOCATION DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales sont convoquées par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou par le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), soit par un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis inséré, d'une part, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et, d'autre part, dans un journal de Luxembourg, soit par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la société les frais correspondants.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 19.- ORDRE DU JOUR

19.1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

19.2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi en vigueur, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée des projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil de surveillance.

En outre, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

19.3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 20.- ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion.

Toutefois, le directoire a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux assemblées générales peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Lors de la réunion de l'assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

ARTICLE 21.- FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES VERBAUX

21.1. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

21.2. Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance ou par toute autre personne qu'elle élit.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

21.3. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22.- QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX

22.1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, la participation d'un actionnaire à une assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification sera assimilée à la présence en personne dudit actionnaire à cette assemblée.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

22.2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

22.3. Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément aux dispositions statutaires.

Si des actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par le titulaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste doit remettre au débiteur le certificat d'immobilisation des actions délivré par le teneur du compte.

22.4. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

ARTICLE 23.- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, pour statuer sur les comptes sociaux et, éventuellement, sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé, le troisième vendredi du mois de mai à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 24.- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les formules de vote par correspondance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérées comme des votes négatifs.

Les abstentions exprimées en réunion sont également considérées comme des votes négatifs.

Lorsque l'assemblée générale décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle statue par dérogation aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

D'autre part, lorsque l'assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. L'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, la décision de l'assemblée générale extraordinaire pour modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée générale extraordinaire pourra créer, par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, fixer les avantages et droits conférés à ces dernières actions, les règles concernant la tenue des assemblées spéciales de leurs porteurs, les modalités de leur rachat, spécialement la faculté pour la société d'exiger celui-ci ; les actions à dividende prioritaire sans droit de vote pourront ultérieurement être converties en actions ordinaires en observant les exigences formulées à cet égard par la loi.

A ces diverses fins, l'assemblée générale extraordinaire apportera aux statuts les modifications appropriées.

ARTICLE 25.- DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 26.- EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 27.- INVENTAIRE - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le directoire établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement, et tout autre indication requise de par la loi.

ARTICLE 28.- FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut prélever ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

ARTICLE 29. - PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un réviseur d'entreprises agréé fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite cinq ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 30. - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le directoire est tenu, dans les deux mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE VI – TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS - PERSONNALITE MORALE

ARTICLE 31. - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 32. - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, nomment, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du directoire et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et des membres du conseil de surveillance.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des associés ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées sur un compte tiers ouvert à cet effet dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

L'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le ou les liquidateurs à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, statuant en référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 33. - CONTESTATIONS - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, le directoire, le conseil de surveillance et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale dans le ressort territorial duquel est situé le siège social de la société.

ARTICLE 34. - DROIT COMMUN

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se rapportant aux sociétés en général et aux sociétés européennes et du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne.

Les statuts de la société européenne ayant été ainsi approuvés, sont nommés membres du conseil de surveillance de la société, pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES, né le 11 janvier 1936 à LECELLES (FRANCE), demeurant 22, rue Beaujon – 75008 PARIS,
- Monsieur Jean MORISSON DE LA BASSETIERE, né le 29 mai 1953 à BOULOGNE (FRANCE), demeurant 160, rue Montmartre – 75002 PARIS,
- Monsieur Francesco SERAFINI, né le 04 octobre 1952 à FAMO (ITALIE), demeurant VIALE VITTORIO EMANUELE 65 - 24121 BERGAMO – ITALY,
- Monsieur Alain WEBER, né le 19 mai 1953 à STRASBOURG (FRANCE), demeurant HEILIGENFLDSTRASSE 6 - 77694 KEHL – GERMANY,
- La société SOFINNOVA, dont le siège social est 17 rue de Surène, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Olivier SICHEL,

Les membres du conseil de surveillance ainsi nommés décident de procéder à la nomination des membres du directoire, pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS, né le 1^{er} août 1962 à ARMENO (ITALIE), demeurant 8, chemin des Chauves – 06650 OPIO, qui est également nommé Président du directoire ;
- Monsieur Karim RACHEDI, né le 30 septembre 1971 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (FRANCE), demeurant 1, allée Hélène Boucher – 95250 BEAUCHAMP.

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014. :

- GRANT THORNTON représenté par Monsieur Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises agréé, dont le siège est situé 89A, Pafebruch – L8303 CAPELLEN (LUXEMBOURG),

Dixième résolution

Constatation de la réalisation du transfert de siège social

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, constate, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée sous la 8^{ème} résolution, le transfert du siège social de la Société de Puteaux (92800 France), Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq au Grand Duché de Luxembourg, 24 rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, étant précisé que le transfert du siège statutaire de la Société, ainsi que la modification des statuts qui en résulte, ne prendront effet, pour les actionnaires, qu'au jour de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du lieu du nouveau siège. A l'égard des tiers, le transfert et la modification des statuts qui en résultent seront opposables à compter de la publicité de cette immatriculation dans les conditions prévues pour la réglementation du Grand Duché de Luxembourg.

Onzième résolution

Nomination des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission des anciens membres du Conseil de Surveillance avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg, jour où leur mandat social cessera d'être régi par le droit français, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société lorsque cette dernière sera régie par le droit luxembourgeois, à savoir à la date d'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg :

- Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES, demeurant 22, rue Beaujon – 75008 PARIS,
- Monsieur Jean MORISSON DE LA BASSETIERE, demeurant 160, rue Montmartre – 75002 PARIS,
- Monsieur Francesco SERAFINI, demeurant VIALE VITTORIO EMANUELE 65 - 24121 BERGAMO – ITALY,
- Monsieur Alain WEBER, demeurant HEILIGENFLDSTRASSE 6 - 77694 KEHL – GERMANY,
- La société SOFINNOVA, dont le siège social est 17 rue de Surène, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Olivier SICHEL,

Pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution

Nomination d'un Réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale, après avoir pris acte que :

- conformément à l'article 340 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle que modifiée) relative aux sociétés commerciales, à partir du jour de l'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg, la Société aura l'obligation de faire contrôler ses comptes consolidés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises,
- les mandats des commissaires aux comptes actuellement en fonction ne peuvent se poursuivre du fait du changement de *lex societatis*,

décide de nommer en conséquence:

GRANT THORNTON représenté par Monsieur Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises agréé, dont le siège est situé 89A, Pafebruch – L8303 CAPELLEN (LUXEMBOURG),

en qualité de Réviseur de la Société pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Treizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Après vous avoir fait entendre les rapports de vos Commissaires aux comptes, nous soumettrons successivement à vos suffrages les résolutions dont il vous sera préalablement donné lecture.

LE DIRECTOIRE
Le 30 avril 2013

4 INDEX

1. Résultats 2012 du groupe SOLUTIONS 30.	2
1.1 Répartition trimestrielle du chiffre d'affaires consolidé	2
1.2 Poursuite de la dynamique à l'international (+ 54%)	2
1.3 Remontée significative des marges après une année 2011 difficile, avec une accélération dans la seconde partie de l'exercice	2
1.4 Renforcement de la structure financière et augmentation des marges de manœuvre financières du groupe	3
1.5 Le groupe Solutions 30	3
1.5.1 Les marques du groupe illustrent ses différents métiers	3
1.6 Principaux chiffres consolidés du groupe	4
1.7 Evolution du chiffre d'affaires depuis l'origine	4
1.8 Périmètre du groupe	5
2 Gouvernance d'entreprise	9
2.1 – Evolution des organes de direction et de contrôle au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012	9
2.2 -Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par tout mandataire social durant l'exercice social clos le 31 décembre 2012	9
2.2.1 – Membres du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2012	9
2.2.2 – Membres du directoire	14
2.3 – Rémunération des organes de direction et de surveillance	18
2.3.1 – Récapitulatif des rémunérations des cinq personnes les mieux rémunérées	18
2.3.2 – Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	18
2.4 – Commissaires aux comptes	18
2.4.1 – Commissaires aux comptes titulaires	18

2.4.2 – Commissaires aux comptes suppléants	18
3 Activité et Résultat social 2012 de la société SOLUTIONS 30	19
3.1 – Activité de la société	19
3.1.1 – Evénements marquants pendant l'exercice clos au 31 décembre 2012	19
Evolutions du périmètre	19
Regroupements et transferts de sièges sociaux	21
Contrôles fiscaux	21
3.1.2 – Activité en matière de recherche et développement	21
3.1.3 – Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2012	21
3.1.4 – Evolution prévisible et perspectives d'avenir	21
3.2 – Activités des filiales et participations	22
3.2.1 – Détail des participations	22
3.2.2 – Activité et résultats des filiales	23
3.3 – Résultats et Affectation de la société Solutions 30	23
3.3.1 – Bilan	23
3.3.2 – Compte de résultat	24
3.3.3 – Proposition d'affectation du résultat	25
3.3.4 – Distributions de dividende	25
3.3.5 – Charges non déductibles fiscalement	25
3.4 – Informations sur les délais de paiement	25
3.5 – Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce	26
Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice social et préalablement autorisées sont énumérées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes dont lecture vous sera donnée lors de l'assemblée générale des actionnaires.	26
3.6 – Tableau des 5 derniers exercices	27
4. Comptes consolidés	28
4.1 – Périmètre de consolidation	28
4.2 – Activité du groupe	30
4.2.1 – Situation et évolution de l'activité du groupe	30
4.2.2 – Activité et résultats des principales filiales et participations du groupe	31
4.3 – Bilan consolidé (chiffres en K€)	34
4.3.1 – Actif	34
4.3.2 – Passif	35
4.4 – Compte de résultat consolidé (chiffres en K€)	35
4.5 – Tableaux des 5 derniers exercices consolidés	37
5. Facteurs de risques	39
5.1 – Risques liés à l'activité	40
5.1.1 – Risques Clients	40

5.1.2 – Risques liés aux fournisseurs.....	40
5.1.3 – Risques liés à la politique de croissance externe	40
5.1.4 – Risques liés à la concurrence	41
5.1.5 – Risques liés au recrutement.....	41
5.2 – Risques financiers	41
5.2.1 – Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement.....	41
5.2.2 – Risques de taux	41
5.2.3 – Risques de change.....	42
5.2.4 – Risques sur actions.....	42
5.2.5 – Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan	42
5.3 – Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	42
5.3.1 – Risques juridiques	42
5.3.2 – Litiges en cours.....	42
5.3.3 – Dépendance à l’égard des brevets et des licences	43
5.3.4 – Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	43
5.3.5 – Risque fiscal.....	43
5.4 – Revue des risques – liste des risques significatifs.....	43
6. Informations sur la société et son capital	44
6.1 – Informations à caractère général concernant la société.....	44
6.2 – Informations de caractère général concernant le capital	44
6.2.1 – Montant du capital social actuel.....	44
6.2.2 – Autorisation d’augmenter ou de réduire le capital et d’émettre des valeurs mobilières.....	44
6.2.3 – Capital potentiel donnant accès au capital	44
6.3 – Evolution du capital	45
6.4 – Principaux actionnaires.....	46
6.6 – Participation des salariés au capital	47
6.7 – Nantissement d'actions, garanties, sûretés.....	47
6.8 – Evolution du cours de l’action	47
6.9 – Calendrier financier 2012	48
6.10 – Derniers communiqués de presse	48
7. Rapport de gestion sur les résolutions présentées à l’Assemblée générale.....	48